



Envoyé en préfecture le 25/03/2022
Reçu en préfecture le 25/03/2022
Affiché le
ID : 077-247700032-20220325-202282-BF

Rapport sur les Orientations Budgétaires 2022

- Le Rapport sur les Orientations Budgétaires 2022 – page 4**
- Aperçu de l’environnement macro-économique – page 5**
- Le contexte économique et financier de la Loi de Finances pour 2022 – page 6**
- Le pacte communautaire de MORET SEINE ET LOING – page 7**
- Le Compte Administratif 2021 DE MORET SEINE ET LOING – page 9**

Envoyé en préfecture le 25/03/2022

Reçu en préfecture le 25/03/2022

Affiché le

ID : 077-247700032-20220325-202282-BF

CHARGES DE MORET SEINE ET LOING

- I. Opérations pour l’année 2022 – page 10
- II. Charges obligatoires de Moret Seine et Loing
 - A. Charges fiscales – page 12
 - B. Charges financières – page 15
 - C. Opérations d’ordre – page 18
- III. Charges de gestion – page 18
- IV. Organisation de Moret Seine et Loing
 - A. Présentation de la structure – page 19
 - B. Schéma de mutualisation – page 22
- V. Participations et subventions versées aux organismes
 - A. Participations aux syndicats – page 23
 - B. Subventions accordées – page 23
 - C. Autres participations et cotisations à verser – page 24

RESSOURCES DE MORET SEINE ET LOING

- I. Dotations – Concours de l’Etat
 - A. Dotation d’intercommunalité – page 26
 - B. Dotation de compensation – page 27
 - C. Les allocations compensatrices – page 28
 - D. Le Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle – page 28
- II. Ressources Fiscales de Moret Seine et Loing
 - A. La Cotisation Economique Territoriale – CET – page 31
 - B. Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux – IFER – page 34
 - C. La taxe sur les surfaces commerciales – TASCOT – page 35
 - D. La fiscalité ménage – page 36

- E. La taxe d'enlèvement des ordures ménagères – TEOM – page 41
- F. Les attributions de compensation – page 42
- G. Autres impôts et taxes – page 42
- III. Participations et Subventions de Moret Seine et Loing
 - A. Département – page 44
 - B. Caisse d'Allocations Familiales – CAF – page 44
 - C. Etat et autres financeurs – page 44
- IV. Produits des services de Moret Seine et Loing
 - A. Recettes générées par les services – page 45
 - B. Recettes générées par la location des immeubles (hors budget annexe dédié) – page 45
 - C. Autres produits de gestion – page 45

Envoyé en préfecture le 25/03/2022

Reçu en préfecture le 25/03/2022

Affiché le

ID : 077-247700032-20220325-202282-BF

Evolution de la section de Fonctionnement – page 46

Application de l'article 13 de la Loi n° 2018-32 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 – page 49

INVESTISSEMENT DE MORET SEINE ET LOING (Hors Budgets Annexes)

- I. Opérations principales d'investissement – page 52
- II. Investissement autres – page 55
- III. Recettes d'Investissement
 - A. Subventions – page 56
 - B. Fonds de compensation de la TVA – FCTVA – page 56
 - C. Cessions d'immobilisations – page 57
 - D. Emprunt – page 57

BUDGETS ANNEXES DE MORET SEINE ET LOING

- I. Hôtels d'Entreprises – page 58
- II. Pôle Economique des Renardières – page 60
- III. Ancien Site ABB – page 62
- IV. Office de Tourisme Moret Seine et Loing – page 64
- V. CISPD – page 67

Le Rapport sur les Orientations Budgétaires 2022

Depuis la Loi « Administration Territoriale de la République – ATR » du 6 Février 1992, la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) s'impose aux collectivités de plus de 3 500 habitants, dans un délai de deux mois précédant le vote du budget primitif (articles L. 2312-1 et L. 5211-36 du CGCT).

Le DOB est la première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales.

Par ailleurs, les articles L. 2312-1 et L. 3312-1 du CGCT, relatifs au DOB, imposent au Président de l'exécutif d'une collectivité locale de présenter à son organe délibérant un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette. Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants et leurs établissements publics, les départements, les régions et les métropoles.

Pour les EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3 500 habitants, ce rapport comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Le formalisme, le contenu et les modalités de publication et de transmission de ce rapport sont prévus par le décret n° 2016-841 du 24 Juin 2016 et inscrits aux articles D. 2312-3 et D.5211-18-1 du CGCT. Le rapport doit être transmis au représentant de l'Etat et être publié.

Pour les communes, il doit également être transmis au Président de l'EPCI dont la commune est membre. Enfin le rapport est mis à la disposition du public.

Le débat d'orientation budgétaire s'appuie sur ce rapport. Le DOB est acté par une délibération spécifique, qui donne lieu à un vote. La délibération précise que son objet est le vote du DOB sur la base d'un rapport d'orientation budgétaire, et fait apparaître la répartition des voix sur le vote.

Envoyé en préfecture le 25/03/2022

Reçu en préfecture le 25/03/2022

Affiché le

ID : 077-247700032-20220325-202282-BF

Aperçu de l'environnement macro-économique

Extraits publiés du « Débat d'Orientation Budgétaire 2022 » publié par la Caisse d'Epargne en Janvier 2022 et des sites internet : AMF, les échos, le monde, FMI et INSEE

Après le repli généralisé du PIB à l'échelle mondiale provoqué par la première vague épidémique de COVID-19 au 1T2020, l'ensemble des grandes économies développées a retrouvé une croissance positive au cours de l'année 2021. L'arrivée des vaccins en début d'année et l'expérience acquise au fil des différents confinements ont permis de limiter les effets les plus néfastes pour l'activité économique. Les plans de soutien budgétaire massifs ont également largement contribué à atténuer les pertes de croissance.

Suite aux successives vagues de contamination qui ont touché les différents continents, se sont ajoutés d'autres obstacles qui sont venus ralentir la vigueur de la reprise. D'une part, la remontée des prix de l'énergie provoquant une accélération de l'inflation au second semestre. D'autre part, des pénuries de biens intermédiaires, dont les semi-conducteurs, limitant certaines productions industrielles. Enfin, une désorganisation des chaînes logistiques en conséquence des confinements, avec aussi des pénuries de main d'œuvre dans certains secteurs (santé, transport, restauration, etc...).

D'après les prévisions actuelles, le niveau de PIB préalable à la pandémie devrait être rejoint dans la plupart des grandes économies d'ici le premier semestre 2022. Après - 2,8 % en 2020, la croissance mondiale a rebondi à 5,5 % en 2021 puis, ralentirait à 4,1 % en 2022 et 3,2 % en 2023 selon le FMI.

Les confinements ayant été plus longs et plus stricts en zone euro et selon les pays, la croissance a redémarré plus tardivement (au T2) qu'aux Etats Unis. Du côté des politiques monétaires, les banques centrales des pays du G7 ont maintenu des conditions monétaires et financières accommodantes tout au long des trois premiers trimestres 2021. La croissance de la zone euro ayant rebondi en 2021 à + 5,2 % après la chute de - 6,5 % en 2020 devrait se ralentir en 2022 à environ 4,3 %.

Dans le cadre du programme d'aides exceptionnelles de l'Union Européenne NextGénération EU pour aider les Etats membres à faire face à la crise et à impulser les réformes pour la transition écologique et numérique, (dotation de 750 milliards € de prêts et subventions) d'ici 2026, la France a bénéficié d'un budget de 70,3 milliards dont 39,4 milliard de prêts. Parmi les réformes et investissements prévus, 18 mds € seront destinés aux objectifs écologiques et 8,3 Mds € à la transition digitale.

Sur le marché du travail, le taux de chômage au sens du BIT (Bureau International du Travail) est resté quasi stable par rapport au 2T2021 soit 8,1 % de la population active. Dans sa note de conjoncture publiée le 14 Décembre 2021, l'INSEE prévoit que le taux de chômage va baisser de 0,1 point par trimestre jusqu'à fin juin 2022, pour atteindre 7,6 %.

La viabilité des finances publiques françaises dépend principalement de la consommation des ménages (principal moteur de la croissance économique). A ce stade, deux risques pourraient remettre en cause le dynamisme de la consommation privée : une inflation durablement plus élevée qu'attendu et un marché du travail moins dynamique.

Envoyé en préfecture le 25/03/2022
Reçu en préfecture le 25/03/2022
Affiché le
ID : 077-247700032-20220325-202282-BF

Le contexte économique et financier de la Loi de Finances Initiale pour 2022

Extraits publiés du « Débat d’Orientation Budgétaire 2022 » publié par la Caisse d’Epargne en Janvier 2022 et le rapport public annuel de la Cour des Comptes

La Loi de finances 2022 est un document de fin de cycle, contenant des ajustements sur les réformes fiscales et marquant également la continuité du plan de relance lié à la crise sanitaire. Les précédentes lois de finances ont eu de lourdes conséquences pour les collectivités (suppression de la taxe d’habitation sur les résidences principales, réforme des impôts de production, stabilisation des concours financiers de l’Etat) et de l’incitation à la modération des dépenses de fonctionnement avec le dispositif de contractualisation (les contrats de Cahors ont été mis en suspens depuis 2020), cependant certains des articles de la LFI 2022 devraient avoir une suite dans les années à venir, notamment autour de la logique des ressources des collectivités, de l’investissement de relance et surtout de transition.

Le redressement des finances publiques passera inéluctablement par des efforts sans précédent de maîtrise de nos dépenses à partir de 2023, a précisé la Cour des Comptes à l’occasion de la présentation de son rapport annuel consacré cette année à la gestion de la crise sanitaire et ses conséquences budgétaires, financières, économiques après le choc majeur de l’année 2020, qui s’est traduit par une récession économique de 8 % et un déficit public de 9,1 points de PIB.

L’année 2021 est celle du rebond de l’activité économique, avec une croissance du PIB attendue à 6 ¼ % dans la prévision associée à la dernière Loi de Finances rectificative de l’exercice. Elle pourrait même atteindre 7 % d’après les dernières indications de l’INSEE. Après avoir retrouvé son niveau d’avant crise au cours second semestre 2021, l’activité continuerait à se redresser dans le courant 2022 et, selon les prévisions du Gouvernement, la croissance atteindrait alors 4%.

Selon la deuxième Loi de Finances rectificatives pour 2021 et la Loi de Finances initiale pour 2022, le déficit public devrait rester très élevé en 2021 (7 % selon les déclarations du Gouvernement mi-Janvier) et en 2022 (5 %), malgré la reprise économique marquée. Le déficit corrigé de l’impact de la conjoncture (déficit structurel) s’élèverait, lui aussi, à 5 % en 2022, soit le double de son niveau d’avant crise. Conséquence de ces niveaux de déficit, la dette publique représenterait 113,5 % du PIB en 2022, après s’être accrue de 560 Milliards d’euros et dépasserait alors de 16 % son niveau de 2019.

Le redressement des comptes du pays supposera ainsi des efforts de maîtrise qui devront être « plus importants que par le passé » dans le but de ramener le déficit en dessous de 3 % en 2027, conformément à la trajectoire retenue par le Gouvernement, et d’amorcer à cet horizon une diminution de la dette publique.

Au total, ce sont « plus de 9 milliards d’euros d’économies supplémentaires chaque année » qui devront être réalisées afin de limiter la hausse des dépenses à 0,4 % en moyenne entre 2023 et 2027 (alors que la croissance devrait reculer à 1,6 % en 2023, contre 4 % cette année).

Le respect de cette trajectoire impose ainsi, selon la Cour, la mise en œuvre de « réformes ambitieuses dans certains secteurs clés » et « de faire preuve de sélectivité dans le choix des dépenses » pour « infléchir durablement le rythme de la dépense » tout en faisant du « renforcement de l’efficacité de la dépense publique une priorité de premier rang ». Comme l’avait déjà soulignée la Cour dans son rapport de Juin 2021 sur la stratégie de finances publique pour la sortie de crise.

Les collectivités territoriales seront sûrement mises à contribution de ces efforts par le futur Gouvernement qui sortira des urnes à l’issue des élections présidentielles et législatives 2022. Plusieurs dossiers seront mis sur la table : Loi 3 « DS » (décentralisation, différenciation, déconcentration et simplification », Nouvelle Loi de Programmation des Finances Publiques 2023 – 2027 (réforme fiscale, pacte de cahors), développement des CRTE (contrat de relance et de transition écologique)...

Le Pacte Communautaire de MORET SEINE ET LOING

Le concept de pacte communautaire sert à appréhender l'ensemble des liens financiers qui unit la Communauté de Communes à ses communes membres.

- **Politique fiscale** menée par la Communauté et en particulier les variations appliquées aux impôts ménages qui sont partagés entre les deux échelons (communal et intercommunal).

- Fiscalité ménage

Jusqu'en 2016, Moret Seine et Loing n'a pas instauré de fiscalité ménage, les produits perçus au titre des taxes d'habitation et du foncier non bâti correspondent aux transferts issus de la réforme de la Taxe Professionnelle en 2010.

Afin de compenser partiellement les prélèvements opérés par l'Etat pour la contribution au redressement des finances publiques et du Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales, MSL a décidé :

- En 2016 d'augmenter son taux de taxe d'habitation à 8,46 % (taux hérité de la réforme en 2010 = 7,69 %) ;
- En 2017 d'instaurer une taxe sur le foncier bâti à 2,00 % ;
- En 2018 d'augmenter le taux sur le foncier bâti à 4,50 % ;
- En 2019 de diminuer le taux sur le foncier bâti à 3,80 % ;
- En 2020 de diminuer le taux sur le foncier bâti à 3,60 % générant la même baisse pour le foncier non bâti (2,37 % à 2,25 %) ;

- Fiscalité économique

En 2012, 2014, 2016 et 2018 MSL a eu recours à la majoration spéciale pour relever son taux de CFE.

- Fiscalité autre

MSL tente d'harmoniser par le bas les taux de TEOM en fonction des participations demandées par les syndicats dont la compétence a été déléguée.

- **Schéma de mutualisation** : le Conseil Communautaire du 17 Octobre 2016 a validé le schéma de mutualisation de Moret Seine et Loing.

Le financement de ses actions s'effectue par voie de convention, sans transfert de compétence.

Par dérogation, les communes peuvent mutualiser entre elles.

Envoyé en préfecture le 25/03/2022

Reçu en préfecture le 25/03/2022

Affiché le

ID : 077-247700032-20220325-202282-BF

- **Attributions de Compensation** versées ou perçues sont des charges (ou recettes) obligatoires pour les budgets communaux ou intercommunaux. Celles-ci ont été fixées à un moment précis, passage en TPU, adhésion de communes, afin de ne pas pénaliser les budgets à l’instant T. Et elles n’ont pas vocation à être indexées mais doivent être ajustées en fonction des décisions prises et notamment dans le cadre des transferts de compétences ;

L’article 148 de la LFI 2017 apporte plusieurs modifications à l’article 1609 nonies C du CGI relatif à la CLETC :

- La CLETC dispose désormais de 9 mois pour déterminer le montant de l’AC en fonction de l’évaluation du coût des charges transférées ;
Le rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l’article L.5211-5 du CGCT, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le Président de la Commission. Le rapport est également transmis à l’organe délibérant de l’EPCI.
En l’absence de cette évaluation ou d’approbation de celles-ci par les communes membres, le préfet procède à l’évaluation qui s’imposera aux communes ;
- Depuis le 1^{er} Janvier 2017, le président de l’EPCI est tenu de présenter tous les cinq ans un rapport sur l’évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l’exercice des compétences transférées à l’EPCI. Ce rapport, dont la forme est libre, donne lieu à un débat au sein de l’organe délibérant de l’EPCI. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Ce rapport est obligatoirement transmis aux communes membres de l’EPCI. Toutefois, la loi n’impose pas de procéder à un nouveau calcul des attributions de compensation tous les 5 ans.

Présentation du rapport quinquennal lors du Conseil Communautaire du 8 Novembre 2021 – Délibération 2021.294

L’article 81 de la LFR 2016 instaure le dispositif suivant :

- Les délibérations peuvent prévoir d’imputer une partie du montant de l’attribution de compensation en section d’investissement en tenant compte du coût des dépenses d’investissement liées au renouvellement des équipements transférés, calculé par la CLETC conformément au cinquième alinéa du IV.

- **Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales – FPIC** : le territoire de Moret Seine et Loing est devenu contributeur du FPIC depuis 2014. En 2021, le prélèvement s’est élevé à 635 846 € se répartissant entre les communes membres (356 350 €) et la CC (279 496 €) selon la règle de droit commun : répartition entre le groupement et ses communes membres en fonction du coefficient d’intégration fiscale (CIF) puis entre les communes membres en fonction de leur potentiel financier par habitant.

N.B. : L’article L5211-28-4 du CGCT précise que l’institution d’une dotation de solidarité communautaire est facultative pour les communautés de communes et les communautés d’agglomération et que seuls les EPCI signataires d’un contrat de ville, doivent, par délibération, adopter un pacte financier et fiscal.

Le Compte Administratif 2021

Moret Seine et Loing vote son Budget :

- par nature avec une présentation fonctionnelle. Les compétences exercées sont réparties dans les différentes fonctions de la nomenclature ;
- par chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N – 1 ;

Résultats de l'année 2021. Les résultats seront repris par anticipation au Budget Primitif 2022

		Dépenses	Recettes	Résultats
Réalisation de l'exercice 2021	Section de Fonctionnement	23 348 559,71 €	25 105 381,73 €	1 756 822,02 €
	Section d'Investissement	5 669 555,18 €	3 928 462,07 €	- 1 741 093,11 €
Report de l'exercice 2020	Section de Fonctionnement	0,00 €	5 573 203,26 €	5 573 203,26 €
	Section d'Investissement	1 213 473,37 €	0,00 €	- 1 213 473,37 €
Restes à Réaliser 2021	Section de Fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Section d'Investissement	633 638,75 €	895 417,42 €	261 778,67 €
Résultat de l'exercice 2021	Section de Fonctionnement	23 348 559,71 €	30 678 584,99 €	7 330 025,28 €
	Section d'Investissement	7 516 667,30 €	4 823 879,49 €	- 2 692 787,81 €
Résultats cumulés - Exercice 2021		30 865 227,01 €	35 502 464,48 €	4 637 237,47 €

Envoyé en préfecture le 25/03/2022

Reçu en préfecture le 25/03/2022

Affiché le

ID : 077-247700032-20220325-202282-BF

CHARGES DE MORET SEINE ET LOING

Envoyé en préfecture le 25/03/2022
 Reçu en préfecture le 25/03/2022
 Affiché le
 ID : 077-247700032-20220325-202282-BF

I. Opérations pour l'année 2022

Poursuite des opérations engagées

A. Etude pour le transfert des compétences Eau et Assainissement

L'article 1 de la Loi 2018-702 du 3 Août 2018 stipule que : « Les communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas, à la date de la publication de la présente loi, à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement ou qui exerce en partie seulement, sur tout ou partie du territoire de ces communes, l'une ou l'autre de ces compétences peuvent s'opposer au transfert obligatoire, résultant du IV de l'article 64 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, à la communauté de communes si, avant le 1er janvier 2020, au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens.

En ce cas, le transfert de compétences prend effet le 1er janvier 2026.

Si, après le 1er janvier 2020, une communauté de communes n'exerce pas les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement ou exerce en partie seulement l'une ou l'autre, l'organe délibérant de la communauté de communes peut également, à tout moment, se prononcer par un vote sur l'exercice de plein droit d'une ou de ces compétences par la communauté. Les communes membres peuvent toutefois s'opposer à cette délibération, dans les trois mois, dans les conditions prévues au premier alinéa. »

Cette disposition a été utilisée par les communes de Moret Seine et Loing pour que soit différé au 1^{er} Janvier 2026, le transfert obligatoire des compétences « eau » et « assainissement des eaux usées ».

La CCMSL accompagnée par le cabinet ADEXEL, a confié la réalisation du schéma détaillé de transfert des compétences « eau » et « assainissement » au groupement Bureau d'études EYSSERIC ENVIRONNEMENT (BEEE) et Richard GIANINA pour un montant de 164 645 € HT.

Ce type de mission est financé à hauteur de 80 % par l'Agence de l'Eau Seine et Normandie et le Département.

Actuellement la phase 1 – Etat des lieux et diagnostic des services et la phase 2 – Etude des scénarii d'évolution des compétences et des services sont réalisées.

La phase 3 – Déploiement des scénarii retenus sera lancée en 2022.

Pour suivre cette mission, un agent référent devra éventuellement être désigné.

B. Plan Climat Air Energie Territorial – PCAET

Ce plan, obligatoire pour les collectivités de plus de 20 000 habitants, est un projet de développement durable stratégique et opérationnel. Il s'agit d'établir une liste d'actions concrètes programmées sur 6 ans qui auront pour triple objectif la limitation de la production des gaz à effet de serre, la promotion des énergies renouvelables et la préservation de la qualité de l'air. Après la première phase d'étude diagnostique qui a été réalisée par des experts pour dresser un état des lieux dans les 18 communes de MSL et évaluer les pistes susceptibles de permettre au territoire d'atteindre les objectifs fixés par la loi de transition énergétique, ce sont les élus et les citoyens qui devront co-construire cette feuille de route. Moret Seine et Loing a organisé une conférence citoyenne de lancement du PCAET le 13 Septembre 2019.

Moret Seine et Loing a signé une convention avec le Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne – SDESM pour organiser les modalités d'accompagnement de l'élaboration du PCAET, d'un montant prévisionnel de 63 751,50 € TTC. Cette étude est subventionnée dans le cadre du Contrat Plan Etat Région – CPER 2015 / 2020 à hauteur de 70 % plafonnée à 35 000 €.

Le Conseil Communautaire du 30 Juin 2021 a été décidé d'arrêter le projet de PCAET dans l'attente des avis de la Préfecture de Région IDF, de la Région IDF et de l'Autorité environnementale. En application des dispositions de l'article L. 123-19 du code de l'environnement, une procédure de consultation du public électronique a été organisée du 18 Janvier au 18 Février 2022.

C. Vidéo Protection

Une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place d'un système de vidéo protection sur le domaine public du territoire de Moret Seine et Loing a été confiée à la société GIORDANA Ingénierie pour 72 990 € TTC. Le déploiement de la vidéo protection engendrera des dépenses d'investissement importantes et des charges de gestion récurrentes (200 K€ / an minimum)

D. Projet de territoire

Le projet de territoire constituera un cadre pluriannuel et concerté dans lequel seront inscrites les actions que souhaite mener la collectivité dans les prochaines années. Il peut être vu comme la feuille de route à plus ou moins long terme pour déclinier les compétences de la collectivité.

Le Cabinet CITADIA Conseil a été retenu pour élaborer le projet de territoire pour un montant de 75 060 € TTC.

Plusieurs études ont été lancées afin de compléter le projet de territoire :

- Elaboration d'un schéma de développement économique (commerce de proximité) – Subvention dans le cadre du Contrat Plan Etat Région – CPER 2015 / 2020 à hauteur de 70 % plafonnée à 14 000 € – Cabinet ESPELIA pour 43 000 € TTC ;
- Actualisation du Programme Local de l'Habitat – PLH – Cabinet EOHS SARL pour 86 220 € TTC ;
- Réflexion sur l'évolution de la compétence musique (conservatoire unique sur le territoire) – Cabinet ProfilCulture Conseil pour 20 000 € TTC (Subvention 50 % de la DRAC) ;
- Schéma Directeur Cyclable du territoire – Cabinet BL Evolution pour 37 224 € TTC (Subvention 50 % de la Région IDF) ;

II. Charges obligatoires de Moret Seine et Loing

A. Charges fiscales

1. Attributions de compensation

Moret Seine et Loing verse des attributions de compensation à certaines de ses communes suite au passage en TPU en 2006, à l'adhésion de nouvelles communes et aux transferts de compétences.

Les attributions de compensation à verser en 2022 s'élèvent à 2 079 151 €.

2. Le Fonds National de Garantie Individuel de Ressources – FNGIR

La Loi de Finances pour 2010 a créé un dispositif visant à garantir la neutralité de la réforme avec la création d'un fonds national de garantie individuelle de ressources (FNGIR). Ce fonds permet de comparer les ressources figées en valeur 2011 « avant » et « après » la réforme, et n'a pas pour vocation de garantir la neutralité de la réforme sur sa durée.

En 2022, Moret Seine et Loing sera contributeur au FNGIR à hauteur de 1 088 334 €.

3. Reversements conventionnels et autres reversements de fiscalité

Les reversements conventionnels aux communes s'élèvent à 875 027 €.

Sont également inscrits, le reversement des taxes additionnelles de séjours du Département (10 %) et de la Société du Grand Paris (15 %), dont le reliquat de 2021 déclaré par les hébergeurs en 2022.

Envoyé en préfecture le 25/03/2022

Reçu en préfecture le 25/03/2022

Affiché le

ID : 077-247700032-20220325-202282-BF

4. Le Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales – FPIC

Un nouveau fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales a été mis en place au 1^{er} Janvier 2012 (Article L.2336-1 du CGCT).
Il assure une redistribution des ressources des ensembles intercommunaux les plus favorisés vers les plus défavorisés.

L'objectif d'atteindre une péréquation correspondant à 2 % des ressources fiscales du bloc communal, soit 1,2 Milliard d'Euros est abandonné.

L'article 163 de la LFI 2018 fige le montant du fonds au niveau de l'année 2018 pour les années à venir soit 1 Milliard d'Euros.

La LFI 2018 a augmenté le plafonnement de la contribution des EPCI et communes isolées de 13 % à 13,5 % des ressources fiscales.

Depuis 2013, les prélèvements acquittés par les territoires sont calculés sur la base d'un double critère de ressources (le PFIA – potentiel financier agrégé) et de charges (le revenu par habitant).

Le prélèvement du PFIC est, dans un premier temps, réparti entre l'EPCI et ses communes membres en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF) de l'EPCI, puis dans un second temps, entre les communes membres en fonction de leur contribution au PFIA.

Le territoire de Moret Seine et Loing est devenu contributeur au FPIC en 2014.

Entre 2014 et 2021, l'Etat a ponctionné 3 865 631 € sur l'ensemble intercommunal.

	2018	2019	2020	2021	Prévision 2022
Enveloppe du FPIC (au niveau national / en M€)	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000
Prélèvement supporté par le territoire MSL	596 873 €	639 447 €	596 271 €	635 846 €	680 000 €
Coefficient d'intégration fiscale de la CCMSL	43,33 %	45,82 %	43,85 %	43,96 %	46,00%
Part du prélèvement imputé à la CCMSL	258 612 €	292 982 €	261 444 €	279 496 €	312 800 €
Part du prélèvement imputé aux communes	338 261 €	346 465 €	334 827 €	356 350 €	367 200 €

Envoyé en préfecture le 25/03/2022

Reçu en préfecture le 25/03/2022

Affiché le

ID : 077-247700032-20220325-202282-BF

Récapitulatif des charges fiscales de Moret Seine et Loing

Dépenses de Fonctionnement	2018	2019	2020	2021	Prévision 2022
Charges fiscales	4 301 124 €	4 335 494 €	4 315 745 €	4 322 339 €	4 356 312 €
<i>Reversements aux communes - AC</i>	<i>2 954 178 €</i>	<i>2 954 178 €</i>	<i>2 954 178 €</i>	<i>2 954 178 €</i>	<i>2 954 178 €</i>
<i>Prélèvement du FNGIR - Etat</i>	<i>1 088 334 €</i>	<i>1 088 334 €</i>	<i>1 088 334 €</i>	<i>1 088 334 €</i>	<i>1 088 334 €</i>
<i>Prélèvement du FPIC</i>	<i>258 612 €</i>	<i>292 982 €</i>	<i>261 444 €</i>	<i>279 496 €</i>	<i>312 800 €</i>
<i>Reversement, restitutions et prélèvements divers ⁽¹⁾</i>	<i>0 €</i>	<i>0 €</i>	<i>11 789 € ⁽²⁾</i>	<i>331 €</i>	<i>1 000 €</i>

(1) Reversement des taxes additionnelles de séjour du Département et de la société du Grand Paris

(2) Dégrevement de TASCOT sur les exercices antérieurs (11 560 €)

Envoyé en préfecture le 25/03/2022

Reçu en préfecture le 25/03/2022

Affiché le

ID : 077-247700032-20220325-202282-BF

B. Charges financières

1. Etat de la Dette consolidée de Moret Seine et Loing (budget principal et budget annexes) (au fil de l'eau et à toute chose égale par ailleurs)

Dette consolidée CC + Annexes	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Dette au 1er Janvier	15 650 920 €	16 194 540 €	18 636 389 €	16 756 068 €	15 076 509 €	13 756 382 €	12 476 272 €
CC Moret Seine et Loing	12 496 013 €	13 213 121 €	15 828 458 €	14 630 443 €	13 394 373 €	12 229 733 €	11 105 111 €
Hôtel Entreprises à Ecuelles	997 421 €	948 600 €	899 779 €	850 958 €	802 137 €	753 316 €	704 495 €
Pôle Economique des Renardières	1 815 486 €	1 708 819 €	1 602 152 €	986 667 €	880 000 €	773 333 €	666 666 €
Ancien Site ABB	342 000 €	324 000 €	306 000 €	288 000 €	0 €	0 €	0 €

Dette au fil de l'eau sans réalisation d'investissements	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Dette en Capital au 1er Janvier	15 650 920 €	16 194 540 €	18 636 389 €	16 756 068 €	15 076 509 €	13 756 382 €	12 476 272 €
Remboursement du capital	1 285 900 €	1 358 151 €	1 880 321 € ⁽²⁾	1 679 558 € ⁽⁵⁾	1 320 127 €	1 280 110 €	1 264 150 €
Remboursement des intérêts ⁽¹⁾	421 068 €	409 870 €	431 044 €	398 420 €	416 000 €	404 000 €	382 000 €
Nouveaux emprunts	1 829 520 € ⁽³⁾	3 800 000 € ⁽⁴⁾	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Dette en Capital au 31 Décembre	16 194 540 €	18 636 389 €	16 756 068 €	15 076 509 €	13 756 382 €	12 476 272 €	11 212 122 €
Dette par habitant au 1er Janvier	392,64 €	404,38 €	467,58 €	421,31 €	377,43 €	344,38 €	312,34 €
Taux moyen au 1er Janvier	2,69 %	2,53 %	2,31 %	2,38 %	2,69 %	2,94 %	3,06 %

(1) Intérêts dont les taux indexés sont connus au 31 Janvier 2022 – Taux variables estimés à 2 % sur l'année 2022

(2) Remboursement d'un emprunt In Fine en Janvier 2020 pour 508 819 € - Souscrit en 2016 pour la réalisation de la tranche 4 Phase 1 du PER

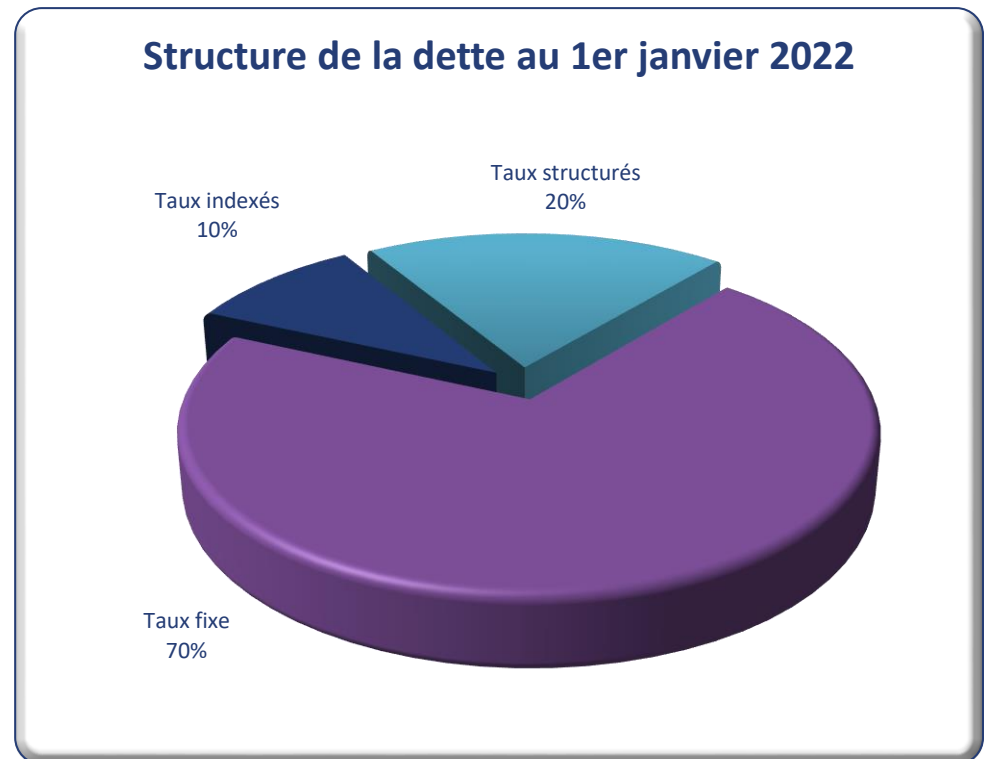
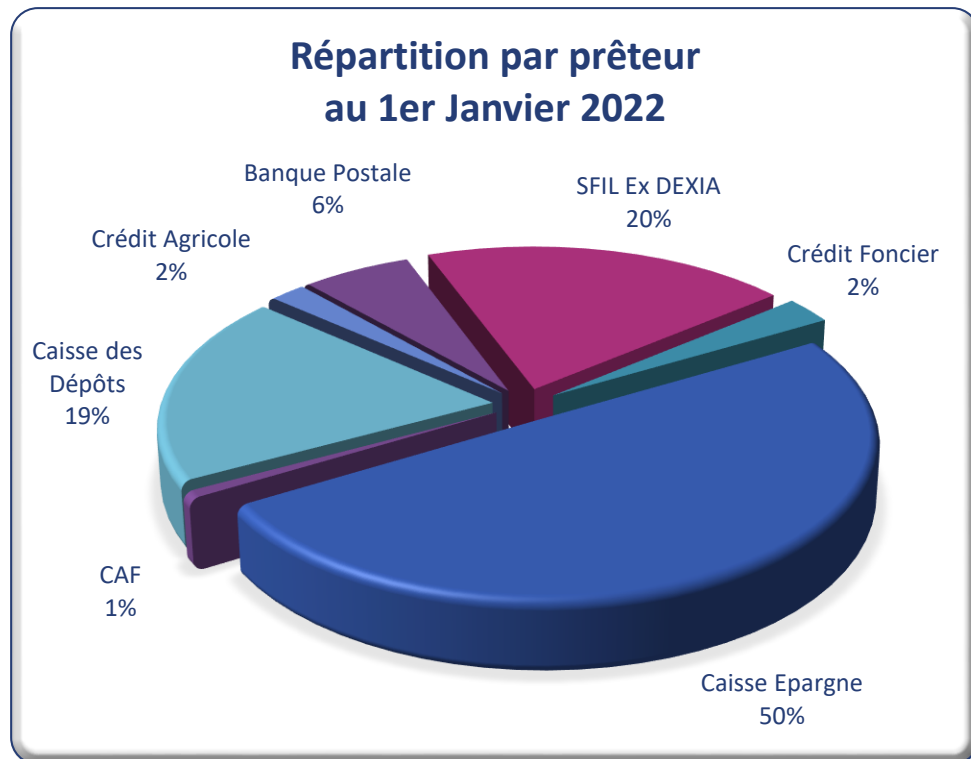
(3) Avance CAF pour le Bâtiment Espaces des Habitants à Villemer (79 520 €) + Emprunt Caisse Epargne (1 750 000 €)

(4) Emprunts Caisse des Dépôts (2 800 000 €) et Banque Postale (1 000 000 €) (Conseil Communautaire du 25 Juin 2018)

(5) Remboursement anticipé de l'emprunt souscrit pour le bâtiment à Champagne pour 288 000 € suite à la cession de celui-ci

Envoyé en préfecture le 25/03/2022
 Reçu en préfecture le 25/03/2022
 Affiché le
 ID : 077-247700032-20220325-202282-BF

2. Structure de la Dette



La Charte « Gissler » adoptée le 7 Décembre 2009 apporte un nouvel instrument pour apprécier le risque auquel est exposée la dette d’une collectivité locale. Celle-ci propose une classification de l’ensemble des emprunts détenus par une collectivité en fonction des indices sous-jacents (de 1 à 6) et de la structure des produits (de A à F) un produit relevant de la catégorie 1A étant le moins risqué (taux fixe ou taux variable simple).

Pour Moret Seine et Loing, la classification est la suivante :

- 90,40 % en catégorie 1A ;
- 2,20 % en catégorie 1B → 2 emprunts à barrière mais actuellement en taux fixe (5,29 % et 4,20 %) et pour lesquels les contrats interdisent un remboursement anticipé.
- 7,40 % en catégorie 3E → 1 emprunt de pente sur la comparaison du CMS (Courbe de Maturité du SWAP), actuellement en taux fixe Euro à 4,38 % ;

3. Gestion de la dette

	Budget Principal	Budgets Annexes		Total
	CCMSL	Hôtel Entreprises	PER	
Remboursement du capital	1 200 000 € ⁽¹⁾	50 000 €	110 000 €	1 360 000 €
Paieement des intérêts	320 000 €	24 000 €	42 000 €	386 000 €
Inscription variation des taux et nouveaux emprunts	30 000 €	0 €	0 €	30 000 €
Total Budget 2022	1 550 000 €	74 000 €	152 000 €	1 776 000 €

(1) Inscription de 14 000 € pour 2 emprunts à échéance constante si les intérêts baissent, le capital remboursé augmente.

(2) Augmentation du taux du livret A au 1^{er} Février 2022 (1 %) et impact de la remontée des taux suite à la reprise économique

Traitement du produit structuré 3E

Caractéristiques du produit structuré : prêt indexé sur le CMS (Courbe de Maturité du SWAP) proposé par DEXIA lors du refinancement de plusieurs emprunts en 2006.

- Jusqu'au 1^{er} Avril 2028, le taux payé par la CCMSL est déterminé au vu du différentiel entre le CMS 30 ans et le CMS 2 ans : tant que celui-ci demeure positif, l'emprunt repose sur un taux fixe de 4,38 % ;
En-deçà il bascule sur un taux égal à 5,89% majoré de 5 fois l'écart de CMS constaté ;
- A compter du 1^{er} Juillet 2028 et jusqu'à l'extinction au 1^{er} Avril 2030, le taux payé par la CCMSL est fixe à 4,38 % indépendamment de l'évolution du CMS ;

Suite à la crise du COVID19, les marchés anticipent une inversion de la courbe des taux, et donc un passage du CMS 2 ans au-dessus du niveau du CMS 30 ans à partir de Mars 2026. Dans ces conditions, le taux augmenterait progressivement de 6,30 % à 6,99 % entre les échéances d'Avril 2026 et d'Avril 2028 et entrainerait un surcoût d'intérêts d'environ 20 000 € qui serait couvert en partie par l'aide du fonds de soutien obtenu en Décembre 2015 d'un montant de 118 484,75 €. Celle-ci est affectée à la couverture des échéances dégradées conformément au régime dérogatoire prévu à l'article 6 du décret 2014-444 du 29 Avril 2014.

Chaque année, la SFIL propose de repasser sur un taux fixe classique (classification 1A) mais sollicite le versement d'une indemnité compensatrice d'environ 256 000 € (Juillet 2021).

Autres charges financières :

- Ligne de trésorerie – Possibilité de souscrire une nouvelle ligne en fonction des besoins financiers dans l'attente des subventions – Montant maximum autorisé = 1 M€ ;
- Provision pour les frais de dossier des éventuels nouveaux emprunts et ligne de trésorerie ;

Envoyé en préfecture le 25/03/2022

Reçu en préfecture le 25/03/2022

Affiché le

ID : 077-247700032-20220325-202282-BF

C. Les opérations d'ordre

1. Charges à répartir sur plusieurs exercices

Les pénalités de renégociation de la dette sont constatées sur la durée des emprunts concernés : 5 200 €.

2. Dotations aux Amortissements

L'amortissement concerne les immobilisations corporelles et incorporelles acquises depuis le 1er Janvier 1996, prévision de 400 000 € pour 2022.

3. Virement à la section d'investissement

Un virement au profit de la section d'investissement d'un montant d'environ 3,9 Millions d'Euros est inscrit pour financer les opérations d'investissement en cours.

III. Charges de gestion

L'analyse des dépenses de fonctionnement et l'identification de sources d'économies budgétaires ont été les guides d'une démarche systématique visant à revisiter chaque poste de dépenses en vue de ne proposer l'inscription au budget que de celles strictement indispensables au bon fonctionnement de nos services.

En 2022, les dépenses de fonctionnement continueront à faire l'objet de recherche d'économies, afin d'approcher au plus près de la réalité les besoins des services. Les charges à caractère général regroupent les achats courants, les services extérieurs et les impôts et taxes.

Depuis 2016, différents services ont été assujettis à la TVA réelle permettant de récupérer la TVA sur la section de fonctionnement (piscines, haltes fluviales, transports, aire d'accueil des gens du voyage, stand de tir, étude du transfert de la compétence Eau et Assainissement).

Cette disposition s'applique uniquement pour les services pouvant entrer en concurrence avec le secteur privé ou prévus par le Code Général des Impôts.

Envoyé en préfecture le 25/03/2022

Reçu en préfecture le 25/03/2022

Affiché le

ID : 077-247700032-20220325-202282-BF

IV. Organisation de Moret Seine et Loing

A. Présentation générale de la structure

Envoyé en préfecture le 25/03/2022

Reçu en préfecture le 25/03/2022

Affiché le

ID : 077-247700032-20220325-202282-BF

Nombre d'agents rémunérés au 31 Décembre 2021, hors élus, vacataires et CDDI : 152

Effectifs des titulaires présents au 31 Décembre 2021 : 98

Nombre d'agents sous contrat (droit public), y compris les assistants maternels, hors élus et vacataires, rémunérés au 31 Décembre 2021 : 54

Nombre de paies établies en 2021 : 2 355

Au 31 Décembre 2021 : 72 % de femmes et 28 % d'hommes

Répartition des effectifs au 31 Décembre 2021

- 12,50 % catégorie A
- 19,74 % catégorie B
- 52,63 % catégorie C
- 15,13 % Assistants Maternels

Les effectifs sont stables par rapport à l'année 2020.

Organisation du temps de travail

Le temps de travail annuel est de 1 607 heures.

Le temps de travail hebdomadaire est de 35 heures, organisé selon les services sur 35, 36, 37 ou 37,5 heures.

Les agents dont le temps de travail est supérieur à 35 heures bénéficient de 6 à 15 jours de RTT.

Le nombre de jours de RTT est impacté par les absences pour maladie.

Le nombre de congés annuels correspond à 25 jours pour les agents à temps plein, auxquels s'ajoutent 2 jours de congés de fractionnement, en contrepartie des jours de congés pris en dehors de la période du 1^{er} Mai au 31 Octobre.

Les assistants maternels bénéficient également de jours de congés d'ancienneté (1 à 3).

Les charges de personnel

Une stabilisation de la masse salariale est difficile à atteindre en raison de la progression mécanique des salaires qui résulte du glissement/vieillesse/technicité (GVT), de la revalorisation du SMIC et selon les exercices, du point d'indice, de la mise en œuvre de la réforme des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR) et de la revalorisation des grilles indiciaires pour certains cadres d'emplois.

Les conditions d'attribution du CIA (Complément Individuel Annuel) ont été révisées afin de garantir une équité de rémunération et reconnaître le travail des agents. Celui-ci est dorénavant attribué en fonction du niveau de responsabilité dont dépend l'agent.

1. La rémunération

La rémunération des fonctionnaires est composée d'éléments obligatoires et d'éléments facultatifs.

Les éléments obligatoires sont :

- le Traitement Brut Indiciaire, fixé selon l'indice majoré et multiplié par la valeur mensuelle du point d'indice (4,686 € depuis Février 2017) ;
- l'Indemnité de Résidence calculée sur la base d'1 % du traitement brut ;
- le Supplément Familial de Traitement établi en fonction du nombre d'enfants à charge ;
A MSL, 75 agents étaient concernés en 2021 pour un montant mensuel moyen de 3 451 €.

Les agents non titulaires rémunérés sur un indice bénéficient de l'indemnité de résidence et du supplément familial éventuellement.

Les éléments facultatifs sont :

- le Régime Indemnitare mensuel déterminé selon le niveau de responsabilité de l'agent ;
- le Complément Indemnitare Annuel versé en fonction de la catégorie et du groupe de fonction dont dépend l'agent ;

2. Les mesures d'économies mises en place

Un effort est maintenu pour maîtriser les dépenses de personnel :

- Etude systématique des départs (retraite, fin de contrat, mutation) pour juger de la nécessité de recrutement ;
- Redéploiement de personnel en interne ;
- Limitation du recours au personnel saisonnier (piscine, sport et jeunesse) ;

Envoyé en préfecture le 25/03/2022

Reçu en préfecture le 25/03/2022

Affiché le

ID : 077-247700032-20220325-202282-BF

Budget 2022

Une inscription budgétaire brute de 7 160 K€ (net des subventions, mise à disposition = 6 900 K€) sera proposée en 2022, représentant 6 % d'augmentation par rapport au budget prévisionnel de l'exercice 2021. Ce budget correspond à une année normale de fonctionnement qui générera avec la reprise d'activité des recettes supplémentaires (piscine, petite enfance). Les variations peuvent résulter de décisions de la collectivité (évolution des services 1), être imposées par des décisions réglementaires (Loi 2, impact COVID 3) ou subordonnées au recrutement de stagiaires pour obtenir des subventions (Région IDF 4)

Les principales variations en 2022 se décomposent comme suit :

- 1 - Assistantes Maternelles – Recrutement de 2 assistantes maternelles + revalorisation du SMIC au 1^{er} Janvier 2022 de 0,86 % : + 64 000 € ;
 - 1 - Secteur Piscines – Ouverture du Centre Aquatique et maintien de l'ouverture de la Piscine des Collinettes : + 224 000 € ;
 - 1 - Coordination du centre de vaccination : + 9 000 € ;
 - 1 - Recrutements prévus : + 34 000 € ;
 - 1 - Prévision des heures complémentaires et supplémentaires (y compris permanence du centre de vaccination et organisation des évènements MSL) : + 55 000 € ;
 - 1 - Prévision des astreintes des secteurs Petite Enfance et Piscines : + 14 000 € ;
 - 1 - Prévision de recrutement de saisonnier / BAFA : + 34 400 €
 - 2 - GVT : + 96 000 € ;
 - 2 - Revalorisation des grilles indiciaires : + 22 000 € ;
 - 2 - Chantiers d'Insertion – Equivalent de 6 ETP + revalorisation du SMIC au 1^{er} Janvier 2022 de 0,86 % : 11 600 € ;
 - 3 - Renfort d'auxiliaires de Puériculture suite au protocole Covid-19 : + 87 000 € ;
 - 3 - Prévision des remplacements maladie : + 64 000 € ;
 - 4 - Prévision de recrutement de stagiaires rémunérés, alternant et services civiques : + 44 900 € - Engagement de MSL pris en contrepartie des subventions versées par la Région
- Certains postes bénéficient de subventions (150 K€), mis à disposition dans le cadre de conventions (114 K€) et de recettes supplémentaires (environ 150 K€)

La collectivité a souscrit un contrat d'assurance statutaire pour les absences de ses agents titulaires auprès de la société SOFAXIS CNP Assurances via le CDG 77 renouvelé au 1^{er} Janvier 2021 pour une durée de 4 ans :

- SOFAXIS – Taux de cotisation : 6,72 % pour les agents cotisant à la CNRACL et 1 % à l'IRCANTEC ;
- CDG 77 – Convention de gestion d'assurance groupe obligatoire – Forfait 26,60 € par agent cotisant à la CNRACL et 11 € à l'IRCANTEC ;

MSL est adhérente du CNAS (Comité National d'Action Sociale) pour les prestations de ses agents.

Envoyé en préfecture le 25/03/2022

Reçu en préfecture le 25/03/2022

Affiché le

ID : 077-247700032-20220325-202282-BF

B. Schéma de mutualisation – Article L. 5211-39-1 du CGCT

Chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre à son organe délibérant.

Le Conseil Communautaire du 17 Octobre 2016 a approuvé les différentes orientations du schéma de mutualisation.

Depuis 2017, les actions mises en œuvre sont :

- Gestion du matériel (mise à disposition du gros matériel et d'agents – prêts de matériel – festivités et cérémonies) ;
- Groupement de commandes notamment depuis 2020 pour l'achat groupé de matériel de sécurité (masques, gants, tests) ;

Le Conseil Communautaire du 26 Juin 2017 a amendé le schéma de mutualisation par la mise à disposition des services de MSL, suivant leur charge de travail, pour les Communes qui le souhaitent dans les domaines suivants :

- Marchés publics : création d'une cellule pour exercer des missions ponctuelles d'accompagnement administratif (assistance et de conseil) ;
 - Informatique : création d'un service pour exercer des missions ponctuelles de conseil, de travaux (hors acquisition de logiciel et de matériel) et de conception ;
- Des conventions de mise à disposition seront signées avec les communes intéressées (facturation du temps passé).

Envoyé en préfecture le 25/03/2022
Reçu en préfecture le 25/03/2022
Affiché le
ID : 077-247700032-20220325-202282-BF

V. Participations et subventions versées aux organismes

Envoyé en préfecture le 25/03/2022
 Reçu en préfecture le 25/03/2022
 Affiché le
 ID : 077-247700032-20220325-202282-BF

A. Participations aux syndicats

Les participations à verser sont les suivantes :

- Service Incendie ;
- Ordures Ménagères – SMICTOM, SIRMOTOM, SMETOM de la Vallée du Loing ;
- Gestion des Cours d'Eau – Syndicats des Rus Val de Seine, EPAGE du Bassin du Loing et EPTB Seine Grands Lacs (Convention PAPI) ;
- Syndicat Mixte des Transports Sud 77 - Réseau STILL ;
- Syndicat Mixte d'Etudes et Programmation Seine et Loing – SMEP ;
- Syndicat Mixte Seine et Marne Numérique ;
- Initiative Melun Val de Seine – Prêt d'honneur aux entreprises ;
- Seine et Marne Attractivité – LEADER ;
- Initiative 77 – Fonds solidarité logement ;
- GIP Accueil et habitat des gens du voyage en Seine et Marne ;
- SIVOM du Canton de Lorrez le Bocage – Créneaux pour la piscine d'Egreville ;
- Syndicat Mixte des installations sportives des Collèges de la Région de Nemours ;
- Syndicat Mixte Prévert à Lorrez le Bocage ;

→ En 2021, les participations aux syndicats s'élevaient à 5 965 554 €

→ En 2022, les participations aux syndicats devraient s'élever à 6 360 000 € (les augmentations des participations des syndicats OM sont couvertes par la TEOM)



Il est rappelé que les représentants des communes qui siègent au sein de ces syndicats doivent également prendre en compte la situation financière de Moret Seine et Loing avant de valider toute augmentation de participation pour lesdits syndicats.

En effet, les syndicats ne levant pas de fiscalité ne prennent pas en compte l'impact sur le budget de Moret Seine et Loing.

B. Subventions accordées

- Collèges de Moret sur Loing, Champagne sur Seine, Lorrez le Bocage et Varennes sur Seine : 19 206 € ;
- 3 Ecoles de Musique : 100 498 € ;
- ALSH (5,67 € par Journée Enfant) et accueil périscolaire (0,5 € par JE) : 153 565 € – Convention fixant les modalités pour les années 2018 à 2020 votée en Avril 2018 ;

C. Autres participations et cotisations à verser

Envoyé en préfecture le 25/03/2022

Reçu en préfecture le 25/03/2022

Affiché le

ID : 077-247700032-20220325-202282-BF

Les autres participations et cotisations à verser sont les suivantes :

Economie : Association Pôle Sud Paris ;
Société Economie Mixte MSL ;

Tourisme : Comité Régional du Tourisme / FNOTSI ;
Atout France ;
Les Paris Plus ;
CODERANDO – FF Randonnées ;
Rando Seine et Loing ;
APPIF – Association des Ports de Plaisances Intérieurs Français ;
VNF – COT pour les haltes fluviales ;
ADN Tourisme ;
APIDAE ;

Environnement : Biosphère de Fontainebleau
Seine et Marne Environnement * ;

ADCF (Assemblée des Communautés de France) et AMF 77 ;
Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique – FIPHFP ;

Culture : Act Art 77 – Scènes Rurales ;

Social : Fédération des Centres Sociaux ;
Mission Locale de la Seine et du Loing ;
CIDFF – Centre d'information des droits de la femme et des familles ;
ADIL – Agence Départementale d'information sur le logement ;
SINACTE – Plateforme collaborative des SIAE 77 ;

Sports : ANDES ;
Créneaux des gymnases pour les Collèges à Champagne et Moret sur Loing ;
Palme Aquadémique ;

→ En 2021, les participations versées aux différents organismes s'élèvent à 459 711 €

→ En 2022, les participations versées aux différents organismes s'élèvent à 562 000 € (Les années 2020 et 2021 ont été impactées par la crise COVID 19)

* La Loi de transition énergétique de 2015 impose aux territoires la mise en place d'un Service public de la performance énergétique de l'habitat (SPPEH) reposant sur le déploiement de Plateformes territoriales de la rénovation énergétique de l'habitat (PTRE). Afin de respecter cette obligation Moret Seine et Loing a conventionné avec Seine et Marne Environnement :

- A compter de 2020 pour la mise en place d'un Service Unique pour la Rénovation Energétique – SURE. Seine et Marne Environnement met à disposition 1 agent à mi-temps pour réaliser des permanences au Site Prugnat, au Centre Social et à l'Espace des Habitants – Coût annuel 22 500 € en 2020 puis 25 000 € pour les années 2021 et 2022.
- A compter de 2021 pour le déploiement du programme SARE – Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique. Cette opération est financée par le Département de Seine et Marne à hauteur de 68 231 € pour une durée de 3 ans.

RESSOURCES DE MORET SEINE ET LOING

Envoyé en préfecture le 25/03/2022

Reçu en préfecture le 25/03/2022

Affiché le

ID : 077-247700032-20220325-202282-BF

I. Dotations – Concours de l'Etat

Les montants de la Dotation Globale de Fonctionnement (Intercommunalité et Compensation de la SPPS) ne sont pas encore mis en ligne sur le site de la DGCL.

Les relations financières entre l'Etat et les collectivités territoriales sont caractérisées depuis 1996 par l'existence d'une « enveloppe normée » regroupant les principaux concours financiers de l'Etat, dont l'évolution annuelle est fonction de l'inflation (hors tabac).

L'enveloppe normée est composée principalement de la DGF, de différentes dotations de fonctionnement et des variables d'ajustement (c'est-à-dire les allocations compensatrices d'exonérations d'impôts directs locaux).

La Dotation Globale de Fonctionnement des EPCI se répartit entre :

- Une dotations d'intercommunalité, calculée chaque année à partir de standard attribué en moyenne à la catégorie au sein de laquelle émerge l'EPCI, modulé en fonction de son potentiel fiscal (comparé à la moyenne) et de son coefficient d'intégration fiscale ;
- Une dotations de compensation, « recyclage » de l'ancienne compensation destinée à indemniser les collectivités concernées par la perte des bases salaires de la taxe professionnelle, supprimées entre 1999 et 2003. Celle-ci est réduite chaque année de – 1 % à – 2 % environ ;
- Une contribution au redressement des finances publiques, qui correspond à la ponction opérée par l'Etat sur les concours versés aux collectivités entre 2014 et 2017 et qui dépendait du niveau des recettes de l'EPCI auxquelles était appliqué un taux de prélèvement uniforme ;

La Loi de Finances Initiale 2019 a réformé la dotation d'intercommunalité (DI) pour les EPCI à fiscalité propre.

La dotation est désormais répartie dans une enveloppe commune, et non dans quatre enveloppes séparées. L'écart des attributions en fonction de la catégorie juridique à laquelle appartient l'EPCI est donc supprimé.

La Loi de Finances prévoit en outre une réalimentation initiale de la DI des EPCI qui avaient une dotation nulle (ou inférieure à 5€/habitant) et dont le potentiel fiscal par habitant n'est pas supérieur au double du potentiel fiscal moyen par habitant des EPCI de la même catégorie, afin de leur permettre d'atteindre un montant de 5€ par habitant en 2019 avant application des critères de répartition.

Par ailleurs, l'enveloppe a été abondée de 37 millions d'euros en 2019. La loi a prévu qu'un abondement d'au minimum 30 millions d'euros par an serait pérennisé afin de permettre une progression constante de la DI.

La variation des attributions est limitée à 10% à la hausse et 5% à la baisse d'une année sur l'autre.

→ Pour MORET SEINE ET LOING

Envoyé en préfecture le 25/03/2022
 Reçu en préfecture le 25/03/2022
 Affiché le
 ID : 077-247700032-20220325-202282-BF

A. Dotation d'Intercommunalité

Les nouvelles règles de calcul instituées par la LFI 2019 semblent, d'après le cabinet KLOPFER, favorables à notre CC et celle-ci devrait progresser de 10 % jusqu'en 2024.

MSL dès 2019 a été éligible à la recharge destinée à ramener la dotation à 5 € par habitant soit 206 505 € (5 € x 41 301 habitants DGF 2019)

La dotation spontanée de la CCMSL issue de la réforme s'élève à 790 119 € pour l'année 2019 soit plus de huit fois le montant perçu en 2018. La CC n'atteindrait toutefois que progressivement ce nouveau standard, du fait du mécanisme d'écrêtement qui vient plafonner à 10 % les variations de dotation par habitant d'une année sur l'autre (le calcul étant effectué en 2019 par rapport à la dotation nette « rechargée »).

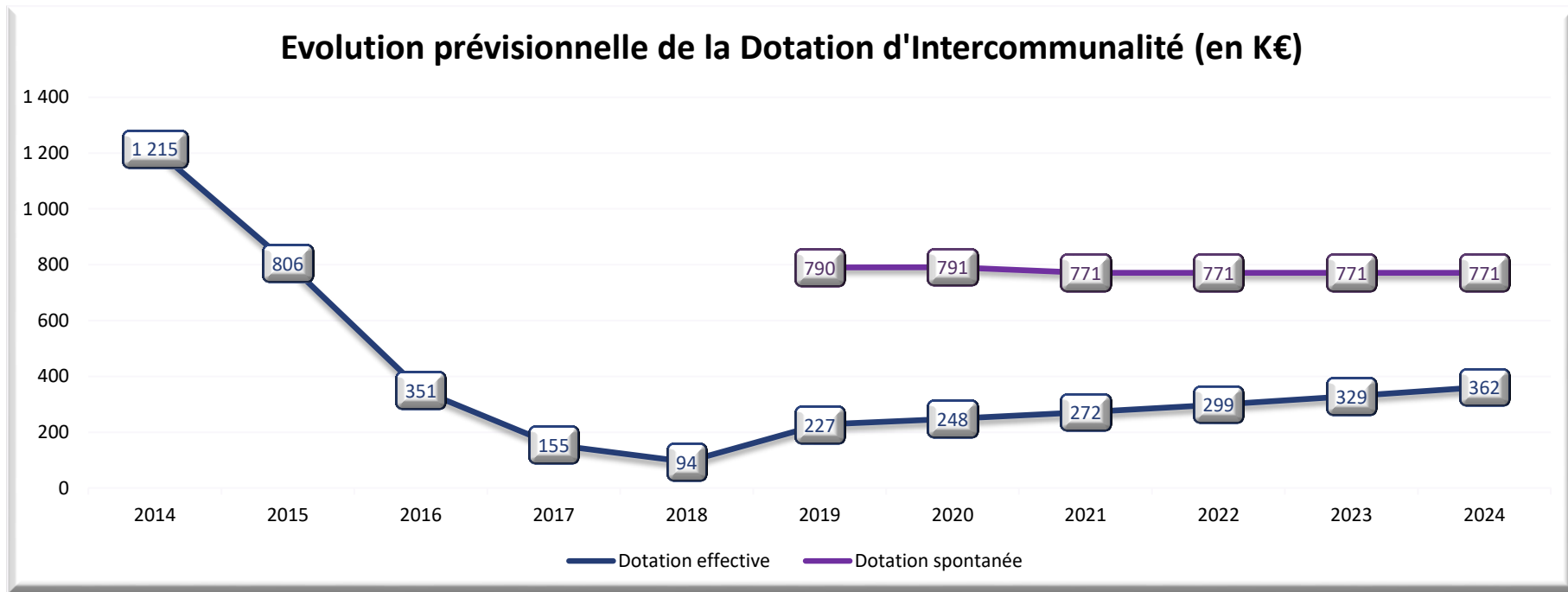
La réforme intègre définitivement les tranches 2014 à 2017 de la contribution au redressement des comptes publics (CRCP) au sein de la dotation d'intercommunalité.

L'enveloppe répartie sera donc égale à la dotation d'intercommunalité après contribution ou, dit autrement, les « nouvelles » dotations versées à compter de 2019 seront calculées en termes nets.

DGF Avant Réforme	2014	2018	DGF Après réforme	2019	2020	2021	Prévision 2022
Base	296 016 €	176 094 €	De base	277 986 €	274 120 €	268 074 €	268 000 €
De Péréquation	643 291 €	376 607 €	De Péréquation	512 133 €	517 126 €	503 412 €	503 000 €
Bonification	440 039 €	0 €					
De Garantie		725 104 €					
TOTAL	1 379 346 €	1 277 805 €	TOTAL	790 119 €	791 246 €	771 486 €	771 000 €
Contribution RCP	163 732 €	1 183 643 €	Ecrêtement	562 963 €	542 826 €	499 495 €	472 000 €
DGF Intercommunalité perçue	1 215 614 €	94 162 €	DGF Intercommunalité notifiée	227 156 €	248 420 €	271 991 €	299 000 €

Année	2014	2015	2016	2017	2018
Contribution RCP	163 732 €	558 742 €	976 611 €	1 183 858 €	1 183 643 €
Contribution RCP cumulée	0 €	722 474 €	1 699 085 €	2 882 943 €	4 066 586 €

La contribution au redressement des comptes publics (CRCP) est désormais déduite de l'enveloppe nationale de la dotation d'intercommunalité.



B. Dotation de compensation

Cette dotation bénéficie plus particulièrement aux communautés à fiscalité professionnelle unique puisqu'elle correspond à la compensation de la suppression entre 1999 et 2003 de la part salaire de l'ancienne taxe professionnelle. Depuis 2011 et conformément à la réforme de la TP, elle est minorée du produit de la TASCOM.

Cette dotation est également écrêtée chaque année par application d'un taux calculé par le Comité des Finances Locales. En 2022, elle devrait fléchir de 2,1 à 2,2 %

Année	2014
DGF Compensation	1 136 825 €
Taux de réfaction	- 1,10 %

	2018	2019	2020	2021
DGF Compensation	1 040 104 €	1 016 222 €	997 642 €	977 994 €
Taux de réfaction	- 2,09 %	- 2,30 %	-1,83 %	-1,97 %

Prévision 2022	
DGF Compensation	956 480 €
Taux de réfaction	-2,20 %

C. Allocations compensatrices

Ces allocations compensatrices correspondent à des pertes de ressources résultant des exonérations décidées par la Loi et compensées en partie par l'Etat. Celles-ci ont été actualisées afin de tenir compte de la fiscalité transférée.

Montant notifié pour 2021 : 1 696 519 € se décomposant comme suit :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties – Abattement 50 % pour les établissements industriels = 166 440 € → l'article 29 de la Loi de Finances pour 2021 prévoit une allocation de compensation pour l'exonération de TFPB égale, chaque année et pour chaque collectivité territoriale ou EPCI à fiscalité propre, au produit obtenu en multipliant la perte de bases résultant de cette nouvelle mesure par le taux de TFPB appliqué en 2020 dans l'EPCI
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties – Terrains plantés en bois après le 11 Juillet 2001 = 1 €
- Cotisation Foncière des Entreprises :
 - Réduction des bases des créations d'entreprises = 743 €
 - Bases minimum de CFE = 126 105 € → l'article 97 de la Loi de Finances pour 2018 prévoit une allocation de compensation pour l'exonération des bases minimum de CFE des redevables ayant un chiffre d'affaire inférieur ou égal à 5 000 € (article 1647 D du CGI). Celle-ci est égale aux bases exonérées de CFE 2021 multipliées par le taux de CFE 2018 appliqué dans l'EPCI
 - Abattement 50 % pour les établissements industriels = 1 403 230 € → l'article 29 de la Loi de Finances pour 2021 prévoit une allocation de compensation pour l'exonération de CFE égale, chaque année et pour chaque collectivité territoriale ou EPCI à fiscalité propre, au produit obtenu en multipliant la perte de bases résultant de cette nouvelle mesure par le taux de CFE appliqué en 2020 dans l'EPCI

D. Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle

Depuis 2017, les fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP) prévus à l'article 1648 A du code général des impôts (CGI) sont intégrés dans les variables d'ajustement et peuvent à ce titre subir une minoration.

La Loi de Finances pour 2022 maintient le montant du FDPTP à son niveau de 2020 et 2021 soit 284 278 000 € au niveau national.

Créé pour mettre en œuvre une péréquation horizontale du produit de TP au niveau départemental, le FDPTP a été modifié lors de la réforme de la TP. Cette dotation est aujourd'hui prélevée sur les recettes de l'Etat et répartie par le conseil départemental entre les communes et les EPCI défavorisés en fonction de la faiblesse de leur potentiel fiscal ou l'importance de leurs charges.

Au titre de l'année 2021, il a été perçu 110 776,55 €.

Envoyé en préfecture le 25/03/2022
Reçu en préfecture le 25/03/2022
Affiché le
ID : 077-247700032-20220325-202282-BF

Synthèse des dotations

Projection actualisée	2014
DGF - Intercommunalité	1 379 346 €
DGF de compensation	1 136 825 €
TOTAL DGF	2 516 171 €
Contribution RCP	163 732 €
DGF Réellement perçue (1)	2 352 439 €

2018	2019	2020	2021	Prévision 2022
1 277 805 €	227 156 €	248 420 €	271 991 €	299 000 €
1 040 104 €	1 016 222 €	997 642 €	977 994 €	956 480 €
2 317 909 €	1 243 378 €	1 246 062 €	1 249 985 €	1 255 480 €
1 183 643 €	Déduite Enveloppe	Déduite Enveloppe	Déduite Enveloppe	Déduite Enveloppe
1 134 266 €	1 243 378 €	1 246 062 €	1 249 985 €	1 255 480 €

Autres Dotations	2014
Etat – Compensation CET	33 081 €
Etat – Compensation Taxe Foncière	4 €
Etat – Compensation Taxe Habitation	124 832 €
FDPTP	105 750 €
Total Autres Dotations (2)	263 667 €

2018	2019	2020	2021	Prévision 2022
481 €	90 968 €	103 677 €	1 530 078 €	1 576 874 €
1 €	1 €	1 €	166 441 €	172 080 €
189 639 €	205 939 €	227 895 €		
114 944 €	108 242 €	130 016 €	110 776 €	110 000 €
305 065 €	405 150 €	461 589 €	1 807 295 €	1 858 954 €

Dotations (1 + 2)	2 616 106 €
--------------------------	--------------------

1 439 331 €	1 648 528 €	1 707 651 €	3 057 280 €	3 114 434 €
--------------------	--------------------	--------------------	--------------------	--------------------

➔ L'évolution des allocations compensatrices de l'Etat à partir de 2021 est uniquement liée à la politique gouvernemental de baisser les impôts de production pour les établissements industriels. Cette hausse de dotation vient compenser la perte de ressources fiscales des collectivités (CFE et Taxe foncière sur les propriétés bâties).

II. Ressources Fiscales de Moret Seine et Loing

Envoyé en préfecture le 25/03/2022

Reçu en préfecture le 25/03/2022

Affiché le

ID : 077-247700032-20220325-202282-BF

Informations relatives aux valeurs locatives

Le coefficient forfaitaire de revalorisation des bases est fixé, selon l'article 1518 Bis du Code Général des Impôts en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé entre Novembre N-2 et Novembre N-1.

Le coefficient de revalorisation des valeurs locatives foncières serait de 1,034 pour l'année 2022 soit l'un des plus élevés depuis 1987, conséquence de l'inflation liée principalement à la flambée des prix de l'énergie depuis l'automne 2021.

La révision des valeurs locatives des locaux professionnels, instaurée par l'article 34 de la Loi de Finances rectificative pour 2010, est entrée en application en 2017.

Afin d'atténuer les variations trop brutales pour les professionnels, le législateur a prévu deux dispositifs :

- neutralisation qui dans l'attente de la révision des valeurs locatives des locaux d'habitations, les locaux professionnels pâtissent de la hausse de leur valeur locative révisée brute. Ainsi la proportion contributive des locaux professionnels, avant et après révision, est maintenue à l'identique. Un coefficient de neutralisation, déterminé en 2017 pour chaque impôt et chaque niveau de collectivité, est appliqué sur la valeur locative révisée brute. Ce coefficient est le rapport entre le montant des valeurs locatives 1970 revalorisées de locaux entrant dans le champ d'application de la révision foncière et le montant des valeurs locatives révisées de ces mêmes locaux. Il est appliqué à la valeur locative révisée pour obtenir une valeur locative révisée neutralisée.
- planchonnement qui vise à limiter les variations de valeur locative constatées entre la valeur locative revalorisée et la valeur locative révisée neutralisée. Il permet ainsi de réduire les effets d'aubaine liés à l'application de la neutralisation, en particulier pour les locaux dont la valeur locative révisée augmente moins vite que celle de la moyenne des locaux. Ainsi pour les locaux qui voient leur valeur locative augmenter, le dispositif de planchonnement prévoit que la valeur locative révisée soit minorée d'un montant égal à la moitié de la différence entre la valeur locative 1970 imposable et la valeur locative révisée neutralisée. A l'inverse, il vient s'additionner si la valeur locative révisée est inférieure à la valeur locative 1970 imposable.

Un dispositif de lissage mis en place sur 10 ans dès le 1^{er} euro permet une garantie de ressources fiscales aux collectivités.

A. La Cotisation Economique Territoriale - CET

La Loi de Finances 2021 a modifié, dans le cadre du plan de relance de 100 milliards d’Euros, la fiscalité des établissements industriels pour redynamiser l’économie française.

L’une des mesures, détaillée dans les articles 8 et 29 de la LFI 2021, consiste à réduire les impôts de production de 10 milliards d’Euros dès 2021 grâce à 3 leviers :

- La baisse du taux de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises – CVAE ;
- La baisse du plafonnement de contribution économique territoriale – CET ;
- La révision des valeurs locatives des établissements industriels ;

Le plafond de la Contribution Economique Territoriale passe de 3 % à 2 % de la valeur ajoutée de l’entreprise.

Ainsi, une entreprise qui dépasse ce plafond, peut demander un dégrèvement de CET, mais celui-ci ne s’applique que sur la CFE.

1. La Cotisation Foncière des Entreprises – CFE

La cotisation foncière des entreprises (CFE) est due par les entreprises ou les personnes qui exercent de manière habituelle une activité professionnelle. Elle est assise sur la valeur locative des biens utilisés par l’entreprise pour les besoins de son activité et soumise à la taxe foncière l’avant dernière année précédant celle de l’imposition (article 1467 A du CGI).

Les entreprises nouvellement créées ne sont pas soumises à la CFE l’année de leur création et la base d’imposition est réduite de 50 % l’année suivante.

L’article 120 de la LFI 2021 instaure une exonération de CFE pour les créations ou extensions d’établissement pour une durée de trois ans.

Cette mesure, conditionnée par une délibération des communes ou des EPCI à fiscalité propre, sera transposable dans les mêmes proportions à la CVAE.

Début 2021, les services fiscaux ne sont pas en capacité de procéder à une simulation pour connaître l’impact sur les ressources fiscales de la CCMSL, ces exonérations n’étant pas compensées par l’Etat. De même, la délibération sera permanente tant qu’elle ne sera pas reportée – ce qui pourra être difficile politiquement de revenir sur cet avantage dans les années à venir.

Cette disposition va créer une concurrence entre les territoires qui auront acté cette exonération pour favoriser l’implantation d’entreprises.

Dans la continuité des révisions des valeurs locatives des locaux professionnels depuis le 1^{er} Janvier 2017, et pour réduire davantage les impôts de production, l’article 29 de la LFI 2021 s’attaque à celles des établissements industriels utilisées dans le calcul des bases d’imposition de la cotisation foncière des entreprises et de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

La valeur locative cadastrale (VLC) est calculée de la façon suivante : $VLC = \text{prix de revient des immobilisations} \times \text{taux d'intérêts}$ (fixé par décret en Conseil d’Etat en 1973).

Cette mesure réduit de moitié les taux dits « d’intérêts » appliqués au prix de revient des différents éléments des établissements industriels qui permettent d’établir la valeur locative.

Dès 2021, la VLC des établissements industriels sera donc réduite de moitié ce qui entrainera une réduction de moitié des cotisations d’impôts fonciers (CFE et TFPB) dues.

L’Etat, par l’intermédiaire d’un nouveau prélèvement sur recettes, compense intégralement les communes et les EPCI à fiscalité propre de cette perte de recettes fiscales. Cette dotation conservera la dynamique physique des établissements industriels mais les taux appliqués (CFE et TFPB) seront ceux de 2020.

La CFE est assise pour l'essentiel sur les valeurs foncières anciennement imposées au titre de la TP, un abattement de 30 % sur les immobilisations industrielles était appliqué. Son taux est librement déterminé dans le respect des règles de lien et de plafond suivants :

- Le taux de CFE ne pourra augmenter dans une proportion supérieure à l'augmentation du taux de TFPB ou, si elle est moins élevée, à celle du taux moyen pondéré des deux TF ;
- Plafonnement du taux de CFE à 2 fois le taux moyen national n-1 ;

L'article 16 de la LFI pour 2020 conserve des dérogations à ces règles de lien entre les taux et notamment :

- La capitalisation, possibilité de reporter sur trois ans les droits non utilisés ;
- La majoration spéciale, dans la limite de 5 % du taux moyen national n-1, dès lors que notre taux lui était inférieur et que le taux moyen pondéré des taxes foncières des communes membres soit égal ou supérieur à ce même taux moyen pondéré constaté au niveau national ;

Depuis 2017, le taux de CFE est unique sur l'ensemble des communes à l'exception de FLAGY pour laquelle un processus de lissage du taux sur 12 ans a été voté suite à leur adhésion. En 2018, le Conseil Communautaire a utilisé la majoration spéciale afin d'augmenter les ressources de CFE, le taux est ainsi passé de 25,95 % à 26,29 %.

Depuis 2018, l'article 1647 D du CGI prévoit pour les redevables réalisant un montant de chiffre d'affaires ou de recettes inférieur ou égal à 5 000 € une exonération de la cotisation minimum.

Année	Bases notifiées	Taux	Produit attendu / notifié	Produit perçu	
2020 - Contribuables	14 112 920 €	26,29%	3 709 274 €	3 706 156 €	⇒ Fiscalité
2020 - Contribuables Base minimum exonérée	394 002 €	26,29%	103 583 €	103 176 €	⇒ Dotation Etat
Année 2020	14 506 922 €		3 812 857 €	3 809 332 €	
Réforme LFI 2021					
2021 - Contribuables	9 299 067 €	26,29%	2 443 750 €	2 441 845 €	⇒ Fiscalité
2021 - Etablissements Industriels	5 337 605 €	26,29%	1 403 230 €	1 403 230 €	⇒ Dotation Etat
2021 - Contribuables Base minimum exonérée	481 668 €	26,29%	126 631 €	126 105 €	⇒ Dotation Etat
Année 2021	15 118 340 €		3 973 611 €	3 971 180 €	
2022 - Contribuables	9 600 000 €	26,29%	2 523 840 €		⇒ Fiscalité
2022 - Etablissements Industriels	5 500 000 €	26,29%	1 445 950 €		⇒ Dotation Etat
2022 - Contribuables Base minimum exonérée	498 000 €	26,29%	130 924 €		⇒ Dotation Etat
Prévision Année 2022 – Etat 1259 FPU non reçu	15 598 000 €		4 100 714 €		

2. La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises – CVAE

La CVAE est répartie au profit des différentes collectivités territoriales (régions, départements et bloc communal) avec plusieurs modifications depuis son instauration.

Dans la volonté du gouvernement de baisser les impôts de production pour améliorer la compétitivité des entreprises, la LFI 2021 supprime la part régionale de CVAE. Pour ce faire le taux théorique de CVAE, fixé au niveau national, sera divisé par 2 et passera de 1,5 % à 0,75 % dès le 1^{er} Janvier 2021.

Les entreprises ne supporteront plus que 50 % de leur imposition d’avant 2021. Cette mesure est neutre pour les Départements et le bloc communal, seules les Régions supporteront le coût de la mesure. En remplacement les Régions récupèrent une fraction de TVA, et à titre exceptionnel pour 2021, l’Etat attribuera 1,2 Milliard d’Euros supplémentaires aux Régions pour compenser la baisse des recettes de CVAE subie en 2020 en raison de la crise sanitaire.

Répartition	2011 à 2016	2017 à 2020	A compter de 2021
Région	25,00%	50,00%	0,00%
Département	48,50%	23,50%	47,00%
Bloc Communal	26,50%	26,50%	53,00%

La CVAE perçue en 2021 correspond aux montants encaissés par l’Etat en 2020 et répartis en fonction de la dernière déclaration déposée par l’entreprise en 2019. L’estimation de la CVAE à percevoir en 2022 est équivalente au produit collecté par l’Etat en 2021, ce montant peut être amené à évoluer de façon positive ou négative du fait des changements de situation intervenant au 1^{er} Janvier 2022 et des régularisations intervenant au cours du dernier trimestre 2021.

La CVAE « dégrevée » est versée par l’Etat pour compléter la part des entreprises et atteindre un taux d’imposition uniforme de 1,50 % dès 152 000 € de chiffre d’affaires

Année	2018	2019	2020	2021	Prévision 2022
CVAE Nette	680 012 €	631 300 €	947 246 €	903 978 €	935 657 €
CVAE Dégrevée	372 703 €	397 685 €	380 357 €	371 937 €	368 568 €
Montant	1 052 715 €	1 028 985 €	1 327 603 €	1 275 915 €	1 304 225 €

Envoyé en préfecture le 25/03/2022
 Reçu en préfecture le 25/03/2022
 Affiché le
 ID : 077-247700032-20220325-202282-BF

3. Cotisation minimum

Tous les redevables de la CFE sont assujettis à une cotisation minimum, établie au lieu de leur principal établissement, dès lors que leur base d'imposition à cette taxe est inférieure à une base fixée par l'EPCI (ou commune) ; y compris ceux dont les bases sont nulles ou très faibles (cette disposition existait déjà avec la taxe professionnelle). Ceux qui bénéficient d'une exonération permanente ou temporaire totale ou partielle, ou qui ne sont assujettis qu'au seul droit fixe de la taxe pour frais de chambres de métiers, ne sont pas concernés.

Moret Seine et Loing, lors du Bureau Communautaire du 5 Septembre 2011 a décidé de maintenir les dispositifs antérieurs au décret n° 2011-645 du 9 Juin 2011 pour éviter toute modification d'imposition pour ce type de contribuable, dont la cotisation est sensible à toute variation de bases ou de taux.

L'article 97 de la LFI 2018 exonère de CFE les contribuables assujettis au régime de la base minimum et réalisant un chiffre d'affaires ou de recettes annuelles inférieur à 5 000 € à compter de 2019. La perte de produit de CFE est compensée pour les collectivités depuis 2019, en multipliant le montant des bases exonérées par le taux de CFE figé à 2018.

En 2021, 77,8 % des redevables de la CFE étaient assujettis à la base minimum (2 194 dont 902 bénéficient d'une exonération totale) sur le territoire de MSL, représentant une recette de 366 895 € soit 15 % du produit global de CFE avec la réforme 2021 (Soit 9,54 % sans application de la réforme de 2021).

B. Imposition Forfaitaire sur les Entreprises des Réseaux – IFER

L'article 2.3 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010 instaure une imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) au profit des collectivités territoriales.

Le nombre de redevables à cette imposition reste limité et concerne RTE, EDF, SNCF, France Télécom, SFR, etc... dont **le tarif est fixé au niveau national**.

Les montants et tarifs de chacune des composantes de l'IFER, à l'exception des répartiteurs principaux de la boucle locale cuivre et certains équipements de commutation téléphonique, sont revalorisés chaque année comme le taux prévisionnel, associé au projet de Loi de Finances de l'année, d'évolution des prix à la consommation des ménages, hors tabac, pour la même année (article 1635-0 quinquies du CGI). Pour 2022, ce taux s'élève à 0,34 %.

Les EPCI à FPU sont substitués d'office aux communes membres pour l'attribution des composantes de l'IFER et n'ont aucune possibilité de modulation des tarifs.

Année	2018	2019	2020	2021	Prévision 2022
Montant	1 393 465 €	1 251 963 €	1 285 347 €	1 303 832 €	1 348 000 €

Envoyé en préfecture le 25/03/2022

Reçu en préfecture le 25/03/2022

Affiché le

ID : 077-247700032-20220325-202282-BF

C. La Taxe sur les surfaces commerciales – TASCOM

La taxe sur les surfaces commerciales instituée par la loi n° 72-657 du 13 juillet 1972 (Loi instituant des mesures en faveur de certaines catégories de commerçants et artisans âgés) est transférée par l'Etat aux communes et aux EPCI.

L'organe délibérant, depuis 2012, peut faire varier les taux prévus par la loi du 13 juillet 1972 :

- Par application d'un coefficient situé entre 0,95 et 1,05 ;
- Ce coefficient ne pourra varier ensuite que de 0,05 annuellement dans la limite d'un coefficient situé entre 0,8 et 1,2 ne comportant que deux décimales.

L'article 102 de la LFI 2018 permet d'augmenter le coefficient multiplicateur jusqu'à 1,3 en maintenant l'évolution annuelle de 0,05.

L'article 133 LFR 2016 entérine le dispositif de prélèvement par l'Etat sur la DGF (compensation de la part salaires CPS) du montant de TASCOM perçu avant la réforme de la Taxe Professionnelle soit 138 629 € pour MSL.

L'article 136 de la LFI 2021 ouvre une réduction de 20 % de la TASCOM aux établissements ayant une surface de vente inférieure à 600 m² et un chiffre d'affaires annuel par mètre carré inférieur ou égal à 3 800 €.

Cette disposition ne concerne pas les commerces imposés à la TASCOM sur le territoire de Moret Seine et Loing

 **Le Conseil Communautaire, lors de la séance du 10 Avril 2017, a voté l'application d'un coefficient de 1,15 à compter de 2018
Pour appliquer un coefficient à 1,20 – le Conseil Communautaire doit procéder au vote en N-1**

Année	2018	2019	2020	2021	Prévision 2022
Montant brut	191 024 €	176 575 €	177 911 €	236 153 €	236 000 €
Montant net	52 395 €	37 946 €	39 282 €	97 524 €	97 371 €
Coefficient	1,15	1,15	1,15	1,15	1,15

En 2019, la baisse est liée à la fermeture d'un établissement et à une modification de surface imposable pour un autre.

En 2021, la hausse est liée à l'ajustement d'un établissement.

Envoyé en préfecture le 25/03/2022
Reçu en préfecture le 25/03/2022
Affiché le
ID : 077-247700032-20220325-202282-BF

D. La Fiscalité « Ménage »

- La Taxe d’Habitation

Envoyé en préfecture le 25/03/2022

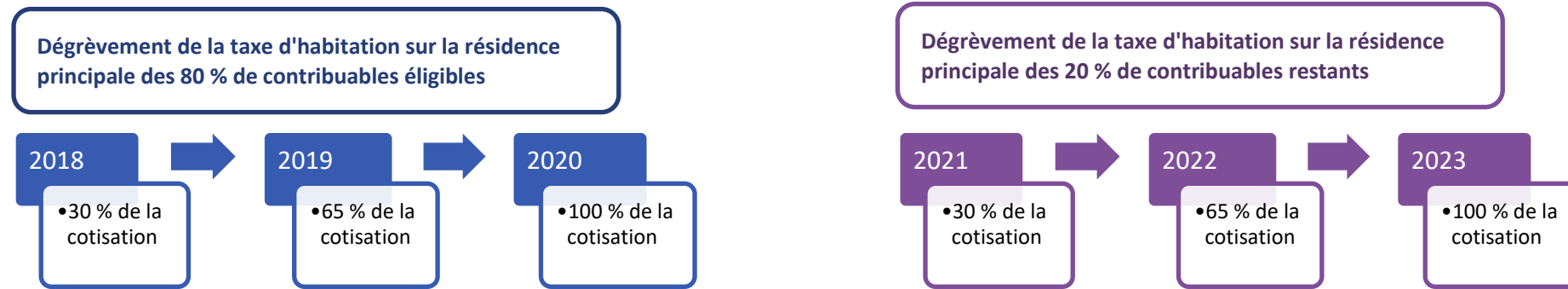
Reçu en préfecture le 25/03/2022

Affiché le

ID : 077-247700032-20220325-202282-BF

L’article 16 de la LFI 2020 a décliné les modalités concernant la suppression de la taxe d’habitation sur les résidences principales, après le dégrèvement de cette dernière pour 80 % des ménages (sous conditions de revenus).

La suppression de TH sur les résidences principales n’interviendra complètement qu’à compter de 2023 mais la réforme fiscale liée à cette mesure est mise en œuvre dès 2021.



Jusqu’en 2022, les taux d’abattement pour charges de famille repris par la CC au 1^{er} Janvier 2011 (antérieurement appliqués par le Département de Seine et Marne) continuent de s’appliquer :

- 15 % pour chacune des deux premières personnes à charge ;
- 20 % pour chacune des personnes à partir de la 3^{ème} personne à charge ;

Modalités de transfert aux EPCI d’une fraction de TVA :

La part de TVA reçue correspond au rapport entre le produit fiscal perdu et le produit national de TVA en 2022.

La perte de produit fiscal est déterminée suivant la formule : Base TH 2020 x taux TH de 2017. Cette fraction sera ensuite appliquée chaque année au montant de la TVA nationale de l’année précédente, ainsi les EPCI à FPU bénéficient de la dynamique de l’impôt. Dans le cas où la TVA reçue est inférieure au produit fiscal perdu, la différence sera versée sous forme de compensation par l’Etat.

L’article 75 de la LFI 2021 modifie la période de référence de l’évolution de la TVA. Désormais, le calcul est basé sur l’évolution entre N-1 et N et non plus entre N-2 et N-1.

Cet article permet de neutraliser les incidences de la crise sanitaire, le dynamisme de la TVA est lié à la croissance économique.

Les articles 37 et 41 de la LFI 2022 ajustent le montant de perte sur les résidences principales à prendre en compte dans le mécanisme de compensation, notamment en intégrant les rôles supplémentaires de TH 2020 émis jusqu’au 15 Novembre 2021.

Les impacts de la suppression de la Taxe d'Habitation pour les autres taxes :

- La taxe de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) et la taxe spéciale d'équipement (TSE) sont des taxes dont l'assiette repose sur les bases d'imposition de TH, FB bâti et non bâti et cotisation foncière des entreprises (CFE). Suite à la suppression de la TH, elles pèseront plus fortement sur les 3 impôts restants.
- La contribution à l'audiovisuel public présente sur l'avis d'imposition de la TH sera désormais adossée à l'impôt sur le revenu ;
- Le foncier bâti remplacera en tant qu'imposition pivot pour les règles d'encadrement et de lien entre les taux ;

La Loi de finances pour 2020 repousse à 2023 (soit une fois la suppression de la taxe d'habitation effective pour tous) la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation pour une application des données révisées à partir de 2026.

Depuis 2020, la collectivité ne vote plus de taux pour la taxe d'habitation, le produit prévisionnel de l'année est indiqué sur l'Etat 1259 FPU.

Année	Bases notifiées	Taux	Produit attendu / notifié	Produit perçu	
2020 - Résidences principales imposées	15 767 055 €	8,46%	1 333 893 €	1 333 893 €	⇒ Fiscalité
2020 - Résidences principales exonérées	36 935 542 €	8,46%	3 124 747 €	3 124 684 €	⇒ Fiscalité
2020 - Résidences secondaires imposées	5 096 412 €	8,46%	431 156 €	430 547 €	⇒ Fiscalité
2020 - Résidences exonérées conditions modestes		4,47%	227 895 €	227 895 €	⇒ Dotation Etat
Année 2020	57 799 009 €		5 117 691 €	5 117 019 €	
2021 - Résidences principales imposées	15 864 678 €	8,46%	1 342 152 €	1 342 112 €	⇒ Dotation Etat
2021 - Résidences principales exonérées et réintégration des exonérations pour conditions modestes			3 365 868 €	3 404 153 €	⇒ Dotation Etat – Pas de revalorisation
2021 - Résidences secondaires imposées	5 165 601 €	8,46%	432 019 €	436 494 €	⇒ Fiscalité – Revalorisation
Année 2021	21 030 279 €		5 140 039 €	5 182 759 €	
2022 - Résidences principales imposées	15 864 678 €	8,46%	1 342 112 €		⇒ Dotation Etat – Pas de revalorisation
2022 - Résidences principales exonérées et réintégration des exonérations pour conditions modestes			3 404 153 €		⇒ Dotation Etat – Pas de revalorisation
2022 - Résidences secondaires imposées	5 341 000 €	8,46%	451 849 €		⇒ Fiscalité - Revalorisation
Prévision Année 2022 – Etat 1259 FPU non reçu	21 205 678 €		5 198 114 €		

- **La Taxe sur le Foncier Bâti**

En 2017, Moret Seine et Loing a décidé d’instaurer une taxe sur le foncier bâti à 2 %.

En 2018, une augmentation du taux de 2,5 a été votée pour absorber les ponctions de l’Etat (CRFP, PFIC, baisse de la DGF) et améliorer les capacités de financement.

En 2019 et 2020, les ressources supplémentaires apportées par la revalorisation des bases fiscales et la réforme de la DGF ont permis de réduire le taux à 3,80 % puis à 3,60 %.

Dans la continuité des révisions des valeurs locatives des locaux professionnels depuis le 1^{er} Janvier 2017, et pour réduire davantage les impôts de production, l’article 29 de la LFI 2021 s’attaque à celles des établissements industriels utilisées dans le calcul des bases d’imposition de la cotisation foncière des entreprises et de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Depuis 2021, la VLC des établissements industriels est donc réduite de moitié ce qui entraîne une réduction de moitié des cotisations d’impôts fonciers (CFE et TFPB) dues.

L’Etat, par l’intermédiaire d’un nouveau prélèvement sur recettes, compense intégralement les communes et les EPCI à fiscalité propre de cette perte de recettes fiscales. Cette dotation conservera la dynamique physique des établissements industriels mais les taux appliqués (CFE et TFPB) seront ceux de 2020.

Année	Bases notifiées	Taux	Produit attendu / notifié	Produit perçu	
2020 - Contribuables	50 032 466 €	3,60%	1 799 136 €	1 801 601 €	⇒ Fiscalité
Année 2020	50 032 466 €	3,60%	1 799 136 €	1 801 601 €	
Réforme LFI 2021					
2021 - Contribuables	46 009 141 €	3,60%	1 651 248 €	1 656 696 €	⇒ Fiscalité
2021 - Etablissements Industriels	4 623 345 €	3,60%	166 040 €	166 440 €	⇒ Dotation Etat
Année 2021	50 632 486 €	3,60%	1 817 288 €	1 823 136 €	
2022 - Contribuables	47 570 000 €	3,60%	1 712 520 €		⇒ Fiscalité - Revalorisation
2022 - Etablissements Industriels	4 780 000 €	3,60%	172 080 €		⇒ Dotation Etat - Revalorisation
Prévisions Année 2022 - Etat 1259 FPU non reçu	52 350 000 €	3,60%	1 884 600 €		

Envoyé en préfecture le 25/03/2022
 Reçu en préfecture le 25/03/2022
 Affiché le
 ID : 077-247700032-20220325-202282-BF

- **Les Taxes sur le Foncier Non Bâti**

Les EPCI récupèrent d'une part des frais de gestion rétrocédés par l'Etat (et anciennement levés au taux de 4,85 %) et d'autre part des anciennes parts départementale et régionale (et des frais de gestion y afférents), désormais perçues sous la forme d'une taxe additionnelle non modulable.

Taxe sur le Foncier Non Bâti

Année	Bases notifiées	Bases réelles	Taux	Produit attendu / notifié	Produit perçu
2018	984 200 €	983 568 €	2,37 %	23 326 €	23 311 €
2019	1 005 000 €	1 002 152 €	2,37 %	23 819 €	23 751 €
2020	1 013 000 €	1 011 509 €	2,25 %	22 792 €	22 759 €
2021	1 014 000 €	1 014 352 €	2,25 %	22 815 €	22 822 €

Prévision 2022	1 048 800 €		2,25 %	23 598 €	
-----------------------	-------------	--	--------	----------	--

Taxe Additionnelle sur le Foncier Non Bâti

Egalement, transférée aux EPCI à fiscalité unique, la Taxe Additionnelle sur le Foncier Non Bâti dont le taux est figé à 35,85 % conformément à la réforme.

Année	2018	2019	2020	2021	Prévision 2022
Montant	84 050 €	85 040 €	85 640 €	86 554 €	89 500 €

Envoyé en préfecture le 25/03/2022
 Reçu en préfecture le 25/03/2022
 Affiché le
 ID : 077-247700032-20220325-202282-BF

- La Taxe GEMAPI – Gestion des milieux aquatiques et prévention des risques des inondations

Conformément aux Lois n° 2014 – 58 du 27 Janvier 2014 MAPTAM et n° 2015 – 991 du 7 Août 2015 NOTRe, le Conseil Communautaire, lors de la séance du 25 Juin 2018 a instauré la taxe sur la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations – GEMAPI.

La taxe GEMAPI est une taxe additionnelle, qui s'ajoute à la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), à la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB), à la taxe d'habitation (TH) et à la cotisation foncière des entreprises (CFE). Une colonne dédiée à la taxe GEMAPI figure dans les avis d'imposition à ces impôts locaux.

L'article 164 de la LFI 2019 modifie l'article 1530 bis du CGI, les EPCI peuvent arrêter le produit de la taxe pour la GEMAPI dans les mêmes conditions que pour les autres impositions locales, soit jusqu'au 15 Avril de l'année d'imposition.

Le montant de la taxe GEMAPI n'est pas le même dans toutes les communautés de communes et métropoles qui l'appliquent, puisque son montant est fixé en fonction du budget prévisionnel GEMAPI de l'intercommunalité.

La loi prévoit un double plafond de montant de la taxe GEMAPI :

- un montant maximum de 40 euros par habitant
- un montant global annuel ne pouvant être supérieur aux dépenses prévisionnelles d'investissement et de fonctionnement de la compétence GEMAPI

Le produit de cette taxe est fixé à 139 400 € depuis le 1^{er} Janvier 2019 et permet de couvrir les participations versées aux syndicats gérant la compétence :

- EPAGE du Bassin du Loing = 94 600 € (contribution fonctionnement – 3 € par habitants concerné) ;
- EPTB Seine Grands Lacs – Convention PAPI = 10 000 € ;
- Syndicat Mixte des Rus du Val de Seine = 35 000 € ;

Une augmentation de la Taxe GEMAPI devra être envisagée lorsque les opérations seront déclinées et validées pour les années 2023 et 2024

GEMAPI - Taux additionnels	Taxe Habitation	Taxe Foncier Bâti	Taxe Foncier non Bâti	CFE
Année 2019	0,0988 %	0,130 %	0,254 %	0,134 %
Année 2020	0,0988 %	0,128 %	0,257 %	0,127 %
Année 2021	0,168 %	0,162 %	0,354 %	0,168 %

En application de la réforme des valeurs locatives des établissements industriels, une partie du produit de la taxe GEMAPI a été prise en charge par l'Etat sous la forme d'une dotation d'un montant de 12 364 € pour l'année 2021. Le produit de taxe GEMAPI faisant l'objet d'une fiscalisation s'élève à 127 036 €.

E. La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères – TEOM

La taxe levée doit couvrir le coût du service, les variations suivent les décisions du SMICTOM, du SIRMOTOM et du SMETOM de la Vallée du Loing.
Les écarts de taux existants sur le territoire se justifient car les communes dépendent de 3 syndicats n'ayant pas le même niveau de prestations de service.

Le taux de la taxe est fixé en fonction du montant des participations réelles par commune.

Syndicats	Communes	Taux 2018	Taux 2019	Taux 2020	Taux 2021	Taux 2022 Prévisionnel
SMICTOM de la Région de Fontainebleau	Champagne sur Seine	13,00 %	10,40 %	10,20 %	10,90 %	11,68 %
	Montigny sur Loing	12,00 %	9,80 %	9,50 %	9,90 %	10,55 %
	Moret Loing et Orvanne	11,50 %	10,10 %	9,80 %	10,40 %	11,28 %
	Saint Mammès	11,50 %	10,10 %	9,80 %	10,40 %	11,28 %
	Thomery	11,50 %	10,20 %	9,90 %	10,30 %	10,86 %
	Villecerf	11,50 %	10,10 %	9,80 %	10,40 %	11,28 %
	Villemer	11,50 %	10,10 %	9,80 %	10,40 %	11,28 %
	Vernou la Celle sur Seine	14,00 %	13,60 %	13,20 %	14,00 %	15,03 %
SIRMOTOM de la Région de Montereau	Dormelles	15,00 %	14,10 %	13,80 %	13,90 %	14,48 %
	Flagy	17,00 %	17,60 %	17,50 %	16,90 %	17,34 %
	Saint Ange le Vieil	16,10 %	15,80 %	14,70 %	14,70 %	15,65 %
	Villemaréchal	14,40 %	14,70 %	14,70 %	14,70 %	15,65 %
	Ville Saint Jacques	17,60 %	17,70 %	17,60 %	18,00 %	19,33 %
SMETOM de la Vallée du Loing	La Genevraye	16,30 %	15,20 %	14,20 %	14,20 %	14,20 %
	Nanteau sur Lunain	16,30 %	14,90 %	13,90 %	13,90 %	13,90 %
	Nonville	16,30 %	15,20 %	14,20 %	14,20 %	14,20 %
	Paley	16,30 %	15,20 %	14,20 %	14,20 %	14,20 %
	Remauville	16,30 %	15,20 %	14,20 %	14,20 %	14,20 %
	Treuzy Levelay	16,30 %	15,20 %	14,20 %	14,20 %	14,20 %

F. Les Attributions de Compensation

Moret Seine et Loing perçoit des attributions de compensation de certaines de ses communes suite au passage en TPU en 2006, à l'adhésion de nouvelles communes et aux transferts de compétences.

Les attributions de compensation ont pour objet de garantir la neutralité budgétaire de l'application du régime de fiscalité professionnelle unique, étant entendu que le groupement ne compense que le montant historique des produits de fiscalité professionnelle perçus par la commune l'année précédant celle de première application de ce régime fiscal. Elles ne peuvent donc être indexées et ne peuvent être modifiées ultérieurement en dehors des cas prévus par la Loi.

Les attributions de compensation à percevoir en 2022 s'élèvent à 243 178 €.

G. Autres impôts et taxes

- La redevance des mines

Depuis 2017, la CCMSL perçoit une fraction de redevance des mines perçue sur la commune de Nonville.

En 2021 : 5 298 €

- La taxe de séjour

La taxe de séjour perçue sur le budget principal correspond à celle versée par les plaisanciers stationnant aux haltes fluviales.

La CCMSL reverse les parts additionnelles de 10 % au Département de Seine et Marne et de 15 % à la Société du Grand Paris.

Envoyé en préfecture le 25/03/2022
Reçu en préfecture le 25/03/2022
Affiché le
ID : 077-247700032-20220325-202282-BF

Récapitulatif de la fiscalité Moret Seine et Loing hors TEOM (au fil de l'eau et à toute chose égale par ailleurs)

Impôts Economiques	2018	2019	2020	2021	Prévisions 2022	Variation
CFE	3 733 312 €	3 613 563 €	3 706 156 €	2 441 845 €	2 523 840 €	81 995 €
CVAE	1 052 715 €	1 028 985 €	1 327 603 €	1 275 915 €	1 304 225 €	28 310 €
IFER	1 393 465 €	1 251 963 €	1 285 347 €	1 303 832 €	1 348 000 €	44 168 €
Total Impôts Economiques	6 179 492 €	5 894 511 €	6 319 106 €	5 021 592 €	5 176 065 €	154 473 €

Impôts Ménage	2018	2019	2020	2021	Prévisions 2022	Variation
Taxe Habitation	4 739 292 €	4 847 186 €	4 889 124 €	436 494 €	451 849 €	15 355 €
Fraction de TVA (exonération THRP)				4 746 265 €	4 746 265 €	0 €
Taxe Foncier Bâti	2 165 412 €	1 871 026 €	1 801 601 €	1 656 696 €	1 712 520 €	55 824 €
Taxe Foncier Non Bâti	23 311 €	23 751 €	22 759 €	22 822 €	23 598 €	776 €
Taxe Additionnelle FNB	84 050 €	85 040 €	85 640 €	86 554 €	89 500 €	2 946 €
Total Impôts Ménage	7 012 065 €	6 827 003 €	6 799 124 €	6 948 831 €	7 023 732 €	74 901 €

Autre Fiscalité	2018	2019	2020	2021	Prévisions 2022	Variation
Rôles Sup. / Complémentaires	78 595 €	61 197 €	110 217 €	97 229 €	0 €	- 97 229 €
TASCOM	191 024 €	176 575 €	177 911 €	236 153 €	236 000 €	- 153 €
GEMAPI	0 €	139 543 €	139 553 €	140 323 €	139 400 €	- 923 €
Total Autre Fiscalité	269 619 €	377 315 €	427 681 €	473 705 €	375 400 €	- 98 305 €

Divers	2018	2019	2020	2021	Prévisions 2022	Variation
Attribution de compensation	243 178 €	243 178 €	243 178 €	243 178 €	243 178 €	0 €
Redevance des mines	6 623 €	6 878 €	5 972 €	5 298 €	5 000 €	- 298 €
Taxe de séjour	792 €	433 €	983 €	1 182 €	1 000 €	- 182 €
Total Général	13 711 769 €	13 349 318 €	13 796 044 €	12 693 786 €	12 824 375 €	130 589 €

III. Participations et Subventions à Moret Seine et Loing (perçues au CA 2021)

A. Département

Envoyé en préfecture le 25/03/2022

Reçu en préfecture le 25/03/2022

Affiché le

ID : 077-247700032-20220325-202282-BF

Le Département de Seine et Marne intervient financièrement dans différentes compétences :

- Le transport directement avec le réseau COMETE ;
- Les structures Petite Enfance sauf les RAM (73 591 €) ;
- La culture : le contrat triennal de développement culturel (30 000 €), les enseignements artistiques (21 800 €), le festival du Patrimoine (25 000 €) et les ateliers musiques pour les jeunes (3 000 €) ;
- Le sport : l'école multisports (6 210 €), l'apprentissage de la natation des élèves de 6^{ème} (3 684 € année scolaire 2019/2020 et 5 726 € année scolaire 2020/2021) ;
- Projets pour les jeunes : forum jeunes (3 000 €) ;
- Les chantiers d'insertion (37 234 € + Solde 2020 : 9 150 €) ;
- Rénovation Energétique – Subvention pour le service d'accompagnement avec Seine et Marne Environnement (23 924 €) ;
- Prévention de la perte d'autonomie – Opération « Raconte-moi ton village » – lien intergénérationnel (22 480 €) ;
- Etude de transfert des compétences Eau et Assainissement – Acompte (18 709 €) ;

B. Caisse d'Allocations Familiales – CAF

Moret Seine et Loing a signé plusieurs contrats avec la CAF pour le financement de ses services :

- Prestation de Service pour l'accueil des enfants : Crèche Familiale, Crèche Collective, Multi Accueil, RAM, Matinées à Jouer, Micro Crèche (584 938 € + 287 246 € décalés de l'année 2020 suite à la fusion des 2 crèches familiales) + Aide COVID (14 985 €) ;
- Prestation de Service pour les affaires sociales : Centre Social, l'Animation Collective Famille, le REAAP, LAEP et l'Espace des Habitants (99 346 €) ;
- Convention Territorial Globale – CTG – Année 2020 (347 415 €) ;
- Prestations diverses : ALT pour l'aire d'accueil des gens du voyage (10 760 €), jeunesse (4 969 €), France Services (2 500 €), aide aux vacances sociales (5 000 €), aide exceptionnelle à l'informatique pour le COVID (5 000 €) ;

C. Etat et autres financeurs

Contrat Plan Etat Région IDF – CPER pour les aires d'accueil des gens du voyage (5 040 €) ;

Aide aux agents des chantiers d'insertion, contrats aidés sous forme de Contrat Unique d'Insertion (126 384 €) ;

Etude DOCOB Natura 2000 financée par le FEADER et la DRIEE = 28 880 € ;

France Services 2021 = 30 000 € (Etat et fonds inter-opérateurs) ;

Conseiller numérique = 25 000 € (acompte 50 %) ;
 Service civique – Action Jeunes engagés pour la ruralité = 35 000 € ;
 France Relance – Dispositif « Transformation numérique des territoires = 12 694 € ;
 DRAC – Subvention pour l'étude de développement musical = 30 000 € ;
 Agence de l'Eau – Etude de transfert des compétences Eau et Assainissement – Acompte = 40 750 €
 Fédération des Centres Sociaux et la CNAV – Lutte contre les solitudes et l'isolement social = 8 000 € et projet aller vers les seniors = 15 890 €
 FIPHFP – Fonds d'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique – Subvention pour l'aménagement de poste de travail des agents en situation de handicap = 2 515 € ;

Envoyé en préfecture le 25/03/2022

Reçu en préfecture le 25/03/2022

Affiché le

ID : 077-247700032-20220325-202282-BF

IV. Produits des Services de Moret Seine et Loing (perçus au CA 2021 – Impactés par la crise sanitaire de la COVID 19)

A. Recettes générées par les services

Les recettes des services concernent :

- La Petite Enfance : Crèches Familiales, Haltes Garderies, Crèche Collective, Micro Crèche (290 050 €) ;
- Piscine : entrées, leçons de natation et clubs (162 186 €) ;
- Jeunesse et école multisports (36 463 €) ;
- Tourisme – Haltes fluviales (49 894 €) ;
- Culture : caution pour le prêt d'instruments de musique (3 312 €) ;
- Social : animation jeunes et familles, ateliers savoir de base (1 275 €) ;
- Service urbanisme (113 050 €) ;
- Aire d'accueil des gens du voyage (4 538 €) ;

B. Recettes générées par la location des immeubles (hors budgets annexes dédiés)

- Logement Rue Grande à Moret : 12 170 € annuel ;
- Local à la société Velo Bello : 1 240 € annuel ;

C. Autres produits de gestion

Les services techniques de Moret Seine et Loing effectuent des travaux en régie qui valorisent le patrimoine et qui sont constatés en recettes de fonctionnement.

Moret Seine et Loing a souscrit un contrat d'assurance pour les absences de ses agents titulaires auprès de la société SOFAXIS CNP Assurances via le Centre de Gestion

Dans le cadre de la crise sanitaire, des groupements de commande ont été mis en place avec les communes membres pour l'acquisition de masques, gels hydro alcoolique et autres matériels.

Evolution de la section de fonctionnement

Dépenses de Fonctionnement	CA 2018	CA 2019	CA 2020	Budget 2021	CA 2021	Projection BP 2022
Charges à caractères générales	2 440 318 €	2 559 537 €	2 492 693 €	3 826 330 €	3 134 281 €	3 800 000 € ⁽¹⁾
Charges de personnel	6 475 965 €	6 286 965 €	6 055 206 €	7 048 540 €	6 631 550 €	7 450 000 €
Contribution aux syndicats	5 758 315 €	5 780 066 €	5 699 037 €	6 018 250 €	5 988 054 €	6 360 000 € ⁽²⁾
Autres charges de gestion courante	909 207 €	850 360 €	1 096 257 €	1 640 547 €	1 320 629 €	1 620 200 € ⁽³⁾
Charges fiscales	4 301 124 €	4 335 494 €	4 315 745 €	4 327 812 €	4 322 339 €	4 356 312 €
Charges financières	337 117 €	327 972 €	357 885 €	358 000 €	327 274 €	358 000 € ⁽⁴⁾
Charges exceptionnelles	9 458 €	72 000 €	13 654 €	23 910 €	12 877 €	28 000 €
Dépenses imprévues	0 €	0 €	0 €	1 082 €	0 €	2 579 €
DEPENSES REELLES	20 231 504 €	20 212 394 €	20 030 476 €	23 244 471 €	21 737 004 €	24 166 091 €
DEPENSES ORDRE ⁽⁵⁾	450 290 €	555 511 €	354 467 €	1 606 450 €	1 611 556 €	411 200 €
Virement à la section d'investissement	0 €	0 €	0 €	5 450 000 €	0 €	4 315 000 €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	20 681 794 €	20 767 905 €	20 384 943 €	30 300 921 €	23 348 560 €	28 701 291 €

- (1) Impact des études lancées (Projet de territoire, transfert Eau et Assainissement, Vidéo protection, développement économique, schéma cyclable, développement culturel...), entretien des bâtiments (notamment petite enfance), reprise de la voirie de la piste de roller, ouverture du Centre Aquatique et maintien de la piscine des Collinettes, augmentation des tarifs des fluides (électricité, gaz, carburant), actualisation 2020 et 2021 du réseau COMETE TAD, indemnité pour le concours d'architectes piscine des Collinettes...
- (2) Augmentation des participations du SMICTOM, SIRMOTOM (impact sur la TEOM)
- (3) Subvention de fonctionnement vers les budgets annexes, année pleine ALSH et location des gymnases pour les Collégiens
- (4) Une remontée des taux est anticipée par prudence
- (5) Cessions Propriétés et terrains → uniquement au Compte Administratif (DF = RF) / En 2021, régularisation d'une écriture du compte de gestion 2006 (1 252 150 €)

Recettes de Fonctionnement	CA 2018	CA 2019	CA 2020	Budget 2021	CA 2021	Projection BP 2022
Produit des services	828 381 €	839 262 €	545 840 €	833 760 €	922 433 €	1 066 600 €
Impôts et taxes	18 749 095 €	17 934 854 €	18 336 537 €	17 380 488 €	17 526 776 €	17 974 375 €
Dotations Etat (DGF + Allocations compensatrices)	1 439 331 €	1 648 528 €	1 707 652 €	3 074 000 €	3 057 281 €	3 114 434 €
Subventions et participations	1 961 706 €	1 948 501 €	1 643 137 €	1 931 200 €	2 032 965 €	1 885 694 €
Recettes diverses	249 901 €	306 056 €	216 241 €	172 020 €	238 751 €	168 700 €
RECETTES REELLES	23 228 414 €	22 677 202 €	22 449 406 €	23 391 468 €	23 778 205 €	24 209 803 €
RECETTES ORDRE	26 057 €	21 432 €	48 492 €	1 336 250 €	1 327 177 €	116 000 €
Excédent N- 1 reporté	1 633 693 €	3 933 535 €	4 850 483 €	5 573 203 €	5 573 203 €	4 375 488 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	24 888 163 €	26 632 169 €	27 348 381 €	30 300 921 €	30 678 585 €	28 701 291 €

Résultats	CA 2018	CA 2019	CA 2020	Budget 2021	CA 2021	Projection BP 2022
Dépenses N	20 681 794 €	20 767 905 €	20 384 943 €	30 300 921 €	23 348 560 €	28 701 291 €
Recettes N	23 254 470 €	22 698 634 €	22 497 898 €	24 727 718 €	25 105 382 €	24 325 803 €
Excédent N-1	1 633 693 €	3 933 535 €	4 850 483 €	5 573 203 €	5 573 203 €	4 375 488 €
Recettes totales	24 888 163 €	26 632 169 €	27 348 381 €	30 300 921 €	30 678 585 €	28 701 291 €

Résultat Fonctionnement brut	4 206 369 €	5 864 264 €	6 963 438 €	0 €	7 330 026 €	0 €
-------------------------------------	--------------------	--------------------	--------------------	------------	--------------------	------------

Envoyé en préfecture le 25/03/2022

Reçu en préfecture le 25/03/2022

Affiché le

ID : 077-247700032-20220325-202282-BF

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	Budget 2021	CA 2021	Projection BP 2022
Dépenses réelles	20 231 504 €	20 212 394 €	20 030 476 €	23 244 471 €	21 737 004 €	23 975 091 €
Recettes réelles (hors cession)	23 228 414 €	22 677 202 €	22 439 796 €	23 391 468 €	23 773 005 €	24 209 803 €
Epargne de gestion (hors intérêts de la dette)	3 334 027 €	2 792 780 €	2 767 205 €	504 997 €	2 363 275 €	592 712 €
Epargne Brute (CAF Brute)	2 996 910 €	2 464 808 €	2 409 320 €	146 997 €	2 036 001 €	234 712 €
Remboursement du capital	1 112 412 €	1 184 663 €	1 198 015 €	1 260 000 €	1 236 071 €	1 200 000 €
Epargne Nette (CAF Nette)	1 884 498 €	1 280 145 €	1 211 305 €	-1 113 003 €	799 931 €	- 965 288 €

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	Budget 2021	CA 2021	Projection BP 2022
Emprunts souscrits	1 829 520 €	3 800 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Encours de dette au 31 Décembre	13 213 121 €	15 828 458 €	14 630 443 €	13 394 373 €	13 394 373 €	12 229 733 €
Capacité de désendettement en année	4,41	6,42	6,07	91,12	6,58	52,11

Envoyé en préfecture le 25/03/2022
 Reçu en préfecture le 25/03/2022
 Affiché le
 ID : 077-247700032-20220325-202282-BF

Application de l'article 13 de la Loi n° 2018-32 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022

Alinéa II – A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement. Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.

L'article 29 précise que seules les collectivités qui contractualisent avec l'Etat sont tenues au strict respect de ces dispositions.

1/ L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement

Dépenses de Fonctionnement	Budget Principal CCMSL	BA OTMSL	BA Hôtel Entreprises	BA PER	BA Ancien Site ABB	BA CISPD	CA 2021 Global
Charges à caractères générales	3 134 250 €	63 230 €	38 616 €	4 040 €	0 €	0 €	3 240 136 €
Charges de personnel	6 631 550 €	199 314 €	0 €	0 €	0 €	0 €	6 830 864 €
Contribution aux syndicats	5 988 054 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	5 988 054 €
Autres charges de gestion courante	1 320 629 €	496 €	97 396 €	0 €	97 804 €	0 €	1 516 325 €
Charges fiscales	4 322 339 €	9 502 €	0 €	0 €	0 €	0 €	4 331 841 €
Charges financières	327 274 €	0 €	35 786 €	42 787 €	785 €	0 €	406 632 €
Charges exceptionnelles	12 877 €	2 489 €	5 528 €	0 €	7 918 €	0 €	28 812 €
Dépenses imprévues	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
DEPENSES REELLES	21 736 973 €	275 031 €	177 326 €	46 827 €	106 507 €	0 €	22 342 663 €
DEPENSES ORDRE	1 611 556 €	307 €	34 540 €	134 438 €	0 €	0 €	1 780 839 €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	23 348 529 €	275 337 €	211 865 €	181 264 €	106 507 €	0 €	24 123 502 €

Evolution dépenses réelles à 1,2 %	Budget Principal CCMSL	BA OTMSL	BA Hôtel Entreprises	BA PER	BA Ancien Site ABB	BA CISPD	BP 2022 Global
Montant en valeur	260 844 €	3 300 €	2 128 €	562 €	1 278 €	0 €	268 112 €
DRF maximum BP 2021 si contractualisation	21 997 817 €	278 331 €	179 454 €	47 389 €	107 785 €	0 €	22 610 775 €

2/ L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette

Evolution du besoin de financement 2022	Budget Principal CCMSL	Budget Annexe OTMSL	Budget Annexe Hôtel Entreprises	Budget Annexe PER	Budget Annexe Ancien Site ABB	Budget Annexe CISPD	Total Budget principal et budgets annexes
Dettes au 1er Janvier 2022	13 394 373 €	0 €	802 137 €	880 000 €	0 €	0 €	15 076 510 €
Remboursement du capital en 2022	1 164 639 €	0 €	48 821 €	106 667 €	0 €	0 €	1 320 127 €
Dettes au 31 Décembre 2022	12 229 733 €	0 €	753 316 €	773 333 €	0 €	0 €	13 756 383 €
Avance CAF à taux 0 %	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Emprunt transféré suite prise de compétence	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Emprunts bancaires prévisionnels	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Dettes en capital au 31 Décembre 2022	12 229 733 €	0 €	753 316 €	773 333 €	0 €	0 €	13 756 383 €
Evolution du besoin de financement en 2022	- 1 164 639 €	0 €	- 48 821 €	- 106 667 €	0 €	0 €	- 1 320 127 €

Envoyé en préfecture le 25/03/2022

Reçu en préfecture le 25/03/2022

Affiché le

ID : 077-247700032-20220325-202282-BF

Projection de l'évolution du besoin de financement annuel sur la période 2018 à 2022

Evolution du besoin de financement Article 13 de la Loi n° 2018-32	Année 2018	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Année 2022
Encours de dette au 1er Janvier	15 650 920 €	16 194 540 €	18 636 389 €	16 756 067 €	15 076 509 €
Remboursement du capital	1 285 900 €	1 358 151 €	1 880 322 €	1 679 558 €	1 320 127 €
<i>Budget principal CCMSL</i>	<i>1 112 412 €</i>	<i>1 184 663 €</i>	<i>1 198 015 €</i>	<i>1 236 071 €</i>	<i>1 164 639 €</i>
<i>Budget annexe OTMSL</i>	<i>0 €</i>	<i>0 €</i>	<i>0 €</i>	<i>0 €</i>	<i>0 €</i>
<i>Budget Annexe Hôtels d'Entreprises</i>	<i>48 821 €</i>	<i>48 821 €</i>	<i>48 821 €</i>	<i>48 821 €</i>	<i>48 821 €</i>
<i>Budget Annexe Pole Economique des Renardières</i>	<i>106 667 €</i>	<i>106 667 €</i>	<i>615 486 €</i>	<i>106 667 €</i>	<i>106 667 €</i>
<i>Budget Annexe ZAE</i>	<i>18 000 €</i>	<i>18 000 €</i>	<i>18 000 €</i>	<i>288 000 €</i>	<i>0 €</i>
<i>Budget Annexe CISPD</i>	<i>0 €</i>	<i>0 €</i>	<i>0 €</i>	<i>0 €</i>	<i>0 €</i>
Besoin de financement	1 829 520 €	3 800 000 €	0 €	0 €	0 €
Encours de dette au 31 Décembre	16 194 540 €	18 636 389 €	16 756 067 €	15 076 509 €	13 756 382 €
Evolution annuelle du besoin de financement	543 620 €	2 441 849 €	- 1 880 322 €	-1 679 558 €	-1 320 127 €
Evolution cumulée du besoin de financement	543 620 €	2 985 469 €	1 105 148 €	- 574 410 €	- 1 894 538 €

Envoyé en préfecture le 25/03/2022

Reçu en préfecture le 25/03/2022

Affiché le

ID : 077-247700032-20220325-202282-BF

INVESTISSEMENT DE MORET SEINE ET LOING – Hors Budgets Annexes

Le décret n° 2016-892 du 30 Juin 2016 relatif à la définition de seuils d'opérations exceptionnelles d'investissement prévus par l'article 107 de la Loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République précise qu'en application de l'article 1611-9 du CGCT, l'étude d'impact pluriannuel sur les dépenses de fonctionnement est établie pour tout projet d'opération exceptionnelle d'investissement. Cette étude est jointe à la présentation du projet d'opération exceptionnelle d'investissement à l'assemblée délibérante, qui peut intervenir à l'occasion du débat d'orientation budgétaire ou du vote d'une décision budgétaire ou lors d'une demande de financement.

L'étude d'impact pluriannuel sur les dépenses de fonctionnement est obligatoire pour tout projet d'opération d'investissement dont le montant prévisionnel total des dépenses est supérieur au seuil suivant : pour les communes et les établissements de coopération intercommunale dont la population est comprise entre 15 000 et 49 999 habitants, le seuil est fixé à 75 % des recettes réelles de fonctionnement.

Pour Moret Seine et Loing, le seuil 2022 est fixé à 17 827 664 € (RRF 2021 = 23 770 218 €)

I. Opérations principales d'investissement

A. Opérations d'investissement n'impactant pas la section de fonctionnement (hors intérêts de la dette et dotation aux amortissements)

Opération	Montant HT	2015 à 2021	2022	2023
Aménagement numérique Syndicat Seine et Marne Numérique	3 252 832 €	2 279 164 €	71 936 €	901 732 €
<i>Montées en débit sur cuivre – Convention de Mars 2015 (Montant prévisionnel : 810 042 € - Définitif 535 410 €)</i>	535 410 €	535 410 €	0 €	0 €
<i>Déploiement fibre optique - Très Haut Débit FTTH – Convention d'Avril 2016 – Phasage de 2017 à 2023 Avenant 1 de Décembre 2018 intégrant la commune de FLAGY Avenant 2 d'Avril 2019 portant modification échéancier</i>	2 717 422 €	1 743 754 €	71 936 €	901 732 €

Envoyé en préfecture le 25/03/2022
Reçu en préfecture le 25/03/2022
Affiché le
ID : 077-247700032-20220325-202282-BF

Opération	Montant HT	2019	2020	2021	2022
Fonds de concours plafonné à 10 000 € pour les communes pour les années 2019 et 2020 – Délibération 2019.129	230 000 €	30 000 €	113 367,73 €	39 025,27 €	44 000 €
<i>Subventions Equipement versées – Biens mobiliers, matériel et études</i>	20 000 €	0 €	9 320,52 €	0 €	0 €
<i>Subventions Equipement versées – Bâtiments et installations</i>	210 000 €	30 000 €	104 047,21 €	39 025,27 €	44 000 €

Opérations inscrites dans le CRTE	Montant prévisionnel HT	2022	Financements	Montant
Réaménagement de l'Aire d'accueil des gens du voyage à Champagne sur Seine	280 000 €	280 000 €	Partenaires - Dispositif	75 490 €
<i>Maîtrise d'œuvre et missions connexes</i>	30 000 €	30 000 €	Etat – Plan de relance – Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage	70 490 €
<i>Travaux de réaménagement – MAPA 2021/15 – Décision 2022.13</i>	250 000 €	250 000 €	CAF – Création de 4 places (en cours instruction)	5 000 €
Rénovation de la Halte Fluviale à Prugnat	66 000 €	66 000 €	Partenaires - Dispositif	52 435 €
<i>Installation de bornes autonomes</i>	66 000 €	66 000 €	Etat – Plan de relance – Soutien à l'investissement local	52 435 €
Renouvellement du système de chauffage au site Prugnat	320 000 €	320 000 €	Partenaires - Dispositif	224 000 €
<i>Renouvellement du système de chauffage – Marché en cours</i>	320 000 €	320 000 €	Etat – Plan de relance – Rénovation énergétique des bâtiments publics	224 000 €

B. Opérations d'Investissement impactant la section de fonctionnement

Opération	Montant HT	2018 à 2020	2021	2022
Réhabilitation de la Piscine du Grand Jardin	7 312 029 €	4 990 144 €	1 556 826 €	765 059 €
<i>Maîtrise d'œuvre - Architectes</i>	<i>711 235 €</i>	<i>632 990 €</i>	<i>23 270 €</i>	<i>54 975 €</i>
<i>Réhabilitation – Marché de travaux – Délibération 2018.205</i>	<i>5 721 734 €</i>	<i>4 314 468 €</i>	<i>1 463 524 €</i>	<i>351 602 €</i>
<i>Réhabilitation – Avenants 1 à 3</i>	<i>407 860 €</i>			
<i>Missions connexes (SPS, CT), actualisation et imprévus liés au COVID</i>	<i>471 200 €</i>	<i>42 687 €</i>	<i>70 031 €</i>	<i>358 482 €</i>



Financements	Notifiés	Perçus	A percevoir
		4 152 720 €	3 168 718 €
Région Ile de France – CAR	1 283 403 €	1 026 722 €	256 681 €
Département Seine et Marne – CID	690 000 €	538 200 €	151 800 €
Etat – DETR 2018	500 332 €	150 100 €	350 232 €
Etat – DETR 2019 – Aménagements complémentaires	178 985 €	53 696 €	125 289 €
Centre National pour le Développement du Sport – CNDS	500 000 €	400 000 €	100 000 €
SMACL – Assurance suite aux inondations de Juin 2016	1 000 000 €	1 000 000 €	0 €

Aménagements et équipements complémentaires :

- Acquisition de terrain et pavillon à MLO – Acquisition 1^{er} Décembre 2021 : 130 K€ et ses aménagements dont végétalisation : 70 K€ ;
- Création d'une pataugeoire : 128 K€ (CRTE – Demande de DETR 2022) ;
- Aménagements complémentaires (prolongation quai déchargement, projet de tunnel pour la plage extérieure, mezzanine...) : 50 K€
- Installation d'un abri à vélo sécurisé : 25 K€ ;
- Panneaux d'information : 25 K€ ;

Opérations inscrites dans le CRTE	Montant prévisionnel HT	Programmation 2022 à 2024	Financements	Montant
Restructuration de la piscine des Collinettes	2 987 250 €	2 987 250 €	Partenaires - Dispositif	2 389 800 €
<i>Travaux de réaménagement</i>	2 550 000 €	2 550 000 €	Etat – DETR – En cours d’instruction	687 067 €
<i>Maîtrise d’œuvre et missions connexes</i>	437 250 €	437 250 €	Région IDF – CAR – Estimation	896 175 €
			Département 77 – CID – Estimation	806 558 €
Micro Crèche Arc en Ciel – Création de 6 places supplémentaires	330 200 €	330 200 €	Partenaires - Dispositif	202 000 €
<i>Extension de la structure dont équipement</i>	330 200 €	330 200 €	CAF – Plan Crèche rebond 2021	202 000 €

II. Investissement - Autres

A. Poursuite des opérations engagées

- Réhabilitation du Site Prugnat suite à la réorganisation des services → subvention de la Région IDF via le CAR ;
- Mise aux normes des bâtiments suite au diagnostic AD’AP – Délibération 2016.115 ;
- Etude pour la passerelle à Champagne (AVP) ;

B. Opérations courantes

- Transports – Mise aux normes des arrêts de bus et installation d’abribus ;
- Pôle Economique des Renardières – Réfection de la voirie et couche de roulement (lorsqu’une opération d’aménagement est clôturée, les voiries situées à l’intérieur des zones doivent être transférées à la collectivité qui exerce cette compétence (EPCI ou commune). En aucun cas, le budget annexe ne peut prendre en charge les frais de gestion inhérents à ces voiries) ;
- Travaux d’entretien du patrimoine communautaire ;
- Acquisition de matériel, de mobilier et d’équipements des structures...

Envoyé en préfecture le 25/03/2022
 Reçu en préfecture le 25/03/2022
 Affiché le
 ID : 077-247700032-20220325-202282-BF

III. Recettes d'investissement

A. Subventions

Envoyé en préfecture le 25/03/2022
 Reçu en préfecture le 25/03/2022
 Affiché le
 ID : 077-247700032-20220325-202282-BF

Certaines opérations bénéficient de subventions :

- Par l'Etat :
 - DETR – Réhabilitation de la Piscine du Grand Jardin ;
 - Plan de relance – Réaménagement de l'aire d'accueil des gens du voyage ;
 - Plan de relance – Rénovation de la halte fluviale à Prugnat ;
 - Plan de relance – Renouvellement du système de chauffage au site Prugnat ;
- Par la Région :
 - Pôle Gare - Aménagement du parvis et de l'Avenue de la Gare et création d'une gare routière (STIF - solde) ;
 - Contrat d'Aménagement Régional – CAR pour les opérations Piscine du Grand Jardin et transfert des services RH et AG au Site Prugnat ;
- Par le Département :
 - Contrat Intercommunal de Développement – CID – Réhabilitation de la Piscine du Grand Jardin ;
- Par la CAF :
 - Création de 4 places pour l'aire d'accueil des gens du voyage ;

Le Comité National pour le Développement du Sport – CNDS pour la réhabilitation de la Piscine du Grand Jardin.

Il est également envisagé de solliciter, pour les opérations éligibles, des fonds Européens (FEDER et LEADER).

B. Fonds de Compensation de la TVA – FCTVA

L'article 118 de la Loi du 6 Février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République a prévu que le FCTVA serait versé l'année même de la réalisation des dépenses d'investissement éligibles aux Communautés de Communes.

Le taux du FCTVA est majoré à 16,404 % depuis 2015 en vue de soutenir l'investissement local.

L'automatisation du FCTVA instauré par la LFI de 2018 entre en vigueur au 1^{er} Janvier 2021.

L'éligibilité de la dépense au FCTVA ne sera plus fonction de sa nature juridique mais de son imputation comptable.

En 2021, un bilan sera réalisé par l'Etat pour s'assurer de la neutralité budgétaire de cette réforme. Dans le cas contraire, il serait alors nécessaire de mettre en place des mesures correctrices (par exemple réduire l'assiette des imputations comptables éligibles).

C. Cessions d'immobilisations

Des parcelles situées sur la CERAMIQUE à Moret Loing et Orvanne sont destinées à être vendues générant une ressource propre pour les futurs investissements (montant cessible = 810 K€). Le Conseil Communautaire du 15 Décembre 2020 a validé la cession de la parcelle située à Montigny sur Loing en 3 lots pour 43 605 € HT dont les promesses de ventes signées les 20 et 28 Avril 2021 arrivent à échéance les 30 et 31 Mai 2022.

D. Emprunt

En 2018, la CC a souscrit les emprunts nécessaires pour finaliser les opérations structurantes de fin de mandat (requalification du Pôle Gare, déploiement de la fibre optique et réhabilitation de la Piscine du Grand Jardin). Ces emprunts d'un montant global de 5 550 000 € ont été mobilisés sur 2 ans : 1 750 000 € en 2018 et 3 800 000 € en 2019.

En 2020 et 2021, aucun emprunt n'a été souscrit.

Pour 2022, une enveloppe sera ouverte pour financer les opérations.

Le virement prévisionnel de la section de fonctionnement pourra également se substituer à cet emprunt.

Envoyé en préfecture le 25/03/2022

Reçu en préfecture le 25/03/2022

Affiché le

ID : 077-247700032-20220325-202282-BF

BUDGETS ANNEXES DE MORET SEINE ET LOING

Envoyé en préfecture le 25/03/2022

Reçu en préfecture le 25/03/2022

Affiché le

ID : 077-247700032-20220325-202282-BF

I. Hôtel d'Entreprises

1/ Hôtel Entreprises situé Rue Montchavant à Ecuelles

80 % des modules sont loués générant des loyers et charges d'un montant de 98 K€ permettant de couvrir l'annuité de la dette (74 K€) et l'amortissement du bâtiment (21,5 K€). Les charges liées à l'entretien du bâtiment sont répercutées au prorata des locataires.

Certains locataires indécidés ont cessé de payer leurs loyers soit une dette cumulée de 135 K€ entre 2010 et 2015 et lors de leurs départs les modules doivent être remis en état par la CC. Le recouvrement des recettes et les poursuites sont du ressort du Trésor Public.

Un suivi particulier a été mis en place par le service Finances, avec l'intervention d'un huissier privé pour notifier les créances et l'appui d'un avocat pour faire appliquer la clause résolutoire auprès d'un tribunal. De Juillet 2015 à Novembre 2021, tous les loyers et charges ont été honorés.

Lorsque les sociétés sont liquidées, Moret Seine et Loing est considérée comme un créancier chirographaire (créancier simple ne disposant d'aucun privilège, contrairement à l'URSSAF ou aux Impôts). Le Trésor Public à l'issue des procédures sollicite la procédure d'admission en créances éteintes et en cas de poursuites infructueuses des admissions en non-valeurs.

En Décembre 2021, le Conseil Communautaire a validé des admissions en créances éteintes pour 80 711,86 € et des admissions en non-valeurs pour 2 996,90 €.

Gestion de la dette

Pour financer la réalisation de cet hôtel, 2 emprunts ont été souscrits, respectivement en 2006 et en 2008 pour un encours total de 1 490 000 € (Classification 1A).

Au 1^{er} Janvier 2022, le capital restant dû s'élève à 802 137 € et l'annuité se répartira entre le remboursement en capital pour 50 K€ et les intérêts pour 24 K€.

2/ Hôtel Entreprises situé Avenue des Renardières à Ecuelles

Le Conseil Communautaire du 14 Décembre 2016 a transféré le bâtiment créé en 2010 sur ce budget annexe.

La société Flex Fuel a signé un bail pour la totalité du bâtiment en Avril 2018 d'une durée de 9 ans générant un loyer annuel de 93 K€.

En 2020, la société Flex Fuel Energy Développement – FFED a fait connaître son intention d'acquérir le bâtiment et d'étendre le bâtiment sur la même parcelle. Le Conseil Communautaire du 15 Octobre 2020 a validé cette cession au prix de 600 000 € HT.

Suite à la liquidation judiciaire de la société CERAM'HYD, précédent locataire, celle-ci a lancé une procédure judiciaire contre l'un de ses clients. La cour de cassation a statué définitivement en sa faveur et a perçu une indemnisation de 3 Millions d'euros. MSL a récupéré fin Décembre 2019 : 88 640 € sur la dette totale de 116 532 €. Le solde de 27 892 € a été couvert par le dépôt de garantie de 12 238 € et l'admission en créances éteintes pour 15 654 € (Conseil Décembre 2021).

Les opérations relatives à la construction de ce bâtiment ayant été comptabilisées sur le budget principal, le budget annexe rembourse l'annuité de la dette (66 K€) et son amortissement (14 K€).

Résultats de l'année 2021. Les résultats seront repris au Budget Primitif 2022

		Dépenses	Recettes	Résultats
Réalisation de l'exercice 2021	Section de Fonctionnement	211 865,37 €	237 897,83 €	26 032,46 €
	Section d'Investissement	123 492,52 €	117 279,73 €	- 6 212,79 €
Report de l'exercice 2020	Section de Fonctionnement	0,00 €	341 224,92 €	341 224,92 €
	Section d'Investissement	82 740,06 €	0,00 €	- 82 740,06 €
Résultat de l'exercice 2021	Section de Fonctionnement	211 865,37 €	579 122,75 €	367 257,38 €
	Section d'Investissement	206 232,58 €	117 279,73 €	- 88 952,85 €
Résultats cumulés - Exercice 2021		418 097,95 €	696 402,48 €	278 304,53 €

Envoyé en préfecture le 25/03/2022

Reçu en préfecture le 25/03/2022

Affiché le

ID : 077-247700032-20220325-202282-BF

II. Pôle Economique des Renardières

La Préfecture a rappelé que les budgets annexes dédiés aux zones d'activités économiques sont caractérisés par leur finalité économique de production et non de constitution d'immobilisation, puisque les lots aménagés et viabilisés sont destinés à être vendus.

Aussi, lorsqu'une opération d'aménagement est clôturée, les voiries situées à l'intérieur des zones doivent être transférées à la collectivité qui exerce cette compétence (EPCI ou commune). En aucun cas, le budget annexe ne peut prendre en charge les frais de gestion inhérents à ces voiries.

A. PER – 3^{ème} Tranche bis – Extension 10 ha – « Les Remises »

La société EQUIMETH a inauguré le 16 Septembre 2021 le plus important méthaniseur de Seine et Marne.

Cette tranche a permis à la société DEPOLIA d'acquérir en Décembre 2014, une parcelle de 23 970 m² afin d'étendre son activité. DEPOLIA en 2022 devrait acquérir une parcelle contigüe de 668 m² pour 13 500 € HT – Délibération 2021.364 – Lot 9

D'autres ventes sont prévues en 2022 sur cette tranche :

- Lot 8 (surface 8 387 m² – valeur 159 353 € HT) – Délibération 2021.304 du 8 Novembre 2021 à la Société IMMOBAIL ;
- Lot 13 (surface 8 000 m² – valeur 184 000 € HT) – Délibération 2021.303 du 8 Novembre 2021 à la société PGO TRUCKS ;

Sur cette tranche, 1 parcelle reste à commercialiser (7 989 m² pour 183 747 € HT).

B. PER – 4^{ème} Tranche – Extension de 17ha – « Les Clubs »

Cette tranche est scindée en 2 opérations distinctes afin de ne pas fragiliser financièrement le budget et surtout de répondre rapidement aux demandes concrètes d'implantation reçues.

En 2016, une 1^{ère} tranche de 2,1 hectares cessibles a été viabilisée pour 620 K€ et divisée en 9 lots, dont 6 ont été vendus pour 371 255 € HT.

Situation des 3 lots restants :

- Lot 6 (surface 2 053 m² – valeur 56 457,50 €) – Délibération 2021.57 du 15 Mars 2021 à la Société SOLARENT ;
- Lot 7 (surface 1 405 m² – valeur 42 150 €) – Délibération 2020.121 du 29 Juillet 2020 à la société AIRCRAFT ;
- Lot 8 (surface 2 010 m² – valeur 55 275 €) – Délibération 2021.56 du 15 Mars 2021 à la Société VTM Auto (déjà propriétaire du Lot 9) ;

Des branchements seront réalisés pour finaliser cette tranche afin que les entreprises qui achètent puissent commencer leurs travaux.

Envoyé en préfecture le 25/03/2022

Reçu en préfecture le 25/03/2022

Affiché le

ID : 077-247700032-20220325-202282-BF

➡ **Les prochaines extensions, dont la phase 2 de la tranche 4, sont conditionnées à la réalisation de la totalité des ventes de la tranche 3 Bis et de la phase 1 de la tranche 4.**

Pour financer cette phase 2, un emprunt devra être souscrit et remboursé à l'issue des ventes.

En 2021, le budget principal a dû alimenter ce budget à hauteur de 40 000 € dans l'attente des ventes (Rappel 2020 : 260 000 €).

Gestion de la dette

Pour financer les différentes tranches, 3 emprunts ont été souscrits, respectivement en 2007, 2012 et en 2016 pour un encours total de 2 508 819 € (Classification 1A)

Au 1^{er} Janvier 2022, 2 emprunts sont consolidés sur des taux fixes pour un capital restant dû de 879 999,88 €.

Pour le financement de la 1^{ère} phase de la tranche 4 en 2016, un emprunt « In Fine » d'un montant de 508 819 € (montant prévisionnel des ventes de la tranche) a été souscrit auprès de la Caisse d'Epargne au taux fixe de 0,81 % trimestriel et a été remboursé le 24 Janvier 2020.

L'annuité 2022 se répartira entre le remboursement en capital pour 110 000 € et les intérêts pour 42 000 €.

Résultats de l'année 2021. Les résultats seront repris au Budget Primitif 2022

		Dépenses	Recettes	Résultats
Réalisation de l'exercice 2021	Section de Fonctionnement	181 264,31 €	172 782,36 €	- 8 481,95 €
	Section d'Investissement	137 016,30 €	321 269,77 €	184 253,47 €
Report de l'exercice 2020	Section de Fonctionnement	0,00 €	26 874,07 €	26 874,07 €
	Section d'Investissement	186 832,17 €	0,00 €	- 186 832,17 €
Résultat de l'exercice 2021	Section de Fonctionnement	181 264,31 €	199 656,43 €	18 392,12 €
	Section d'Investissement	323 848,47 €	321 269,77 €	- 2 578,70 €
Résultats cumulés - Exercice 2021		505 112,78 €	520 926,20 €	15 813,42 €

III. Ancien Site ABB

En 2009, il a été créé un budget annexe, assujetti à la TVA réelle, pour l'opération relative à l'ancien site ABB à Champagne sur Seine (acquisition, réhabilitation et location de modules à des entreprises).

En 2018, le bâtiment a été cédé à la société Jeumont Electric ainsi qu'une parcelle d'environ 256 m² à la pharmacie La Samoisiennne. MSL a conservé une partie du parking (parcelle AI 325) d'une superficie de 3 343 m², non nécessaire à Jeumont Electric.

Certains locataires indélicats ne payaient pas leurs loyers générant une dette cumulée de 151 717 € entre 2010 et 2017. Le recouvrement des recettes et les poursuites sont du ressort du Trésor Public.

Lorsque les sociétés sont liquidées, Moret Seine et Loing est considérée comme un créancier chirographaire (créancier simple ne disposant d'aucun privilège, contrairement à l'URSSAF ou aux Impôts). Le Trésor Public à l'issue des procédures sollicite la procédure d'admission en créances éteintes et en cas de poursuites infructueuses des admissions en non-valeurs.

En Avril 2021, le Conseil Communautaire a validé des admissions en créances éteintes pour 116 962,56 €.

Gestion de la dette

Pour financer les travaux d'aménagement de la 1^{ère} phase en 2011, il a été souscrit un emprunt total de 450 000 € (Classification 1A)

Au 1^{er} Janvier 2021, le capital restant dû s'élevait à 288 K€ et a été intégralement remboursé en Juin 2021 – Le contrat ne prévoyait pas d'indemnité de remboursement anticipé.

En 2021, le budget principal a dû alimenter ce budget à hauteur de 110 000 € (Rappel 2020 : 0 €).

Envoyé en préfecture le 25/03/2022

Reçu en préfecture le 25/03/2022

Affiché le

ID : 077-247700032-20220325-202282-BF

Résultats de l'année 2021. Les résultats seront repris au Budget Primitif 2022

		Dépenses	Recettes	Résultats
Réalisation de l'exercice 2021	Section de Fonctionnement	106 506,93 €	113 500,00 €	6 993,07 €
	Section d'Investissement	288 000,00 €	0,00 €	- 288 000,00 €
Report de l'exercice 2020	Section de Fonctionnement	0,00 €	2 332,27 €	2 332,27 €
	Section d'Investissement	0,00 €	295 198,94 €	295 198,94 €
Résultat de l'exercice 2021	Section de Fonctionnement	106 506,93 €	115 832,27 €	9 325,34 €
	Section d'Investissement	288 000,00 €	295 198,94 €	7 198,94 €
Résultats cumulés - Exercice 2021		394 506,93 €	411 031,21 €	16 524,28 €

Envoyé en préfecture le 25/03/2022

Reçu en préfecture le 25/03/2022

Affiché le

ID : 077-247700032-20220325-202282-BF

IV. Office de Tourisme Moret Seine et Loing

Depuis le 1^{er} Janvier 2016, l'activité de l'Office de Tourisme Moret Seine et Loing a été extraite du Budget Principal pour prendre la forme d'une Régie communautaire dotée de la seule autonomie financière chargée de l'exploitation d'un Service Public à caractère Administratif.

Missions dévolues à ce budget :

- Assurer l'accueil et l'information des touristes ;
- Assurer gratuitement la promotion de l'offre touristique de MORET SEINE & LOING pour les prestataires exerçant leur activité sur le territoire communautaire ;
- Contribuer à coordonner les interventions des divers partenaires du développement touristique local (public, privés, associatifs) ;
- Assurer la tenue d'un observatoire de l'économie touristique locale ;
- Participer à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique touristique locale, en lien avec les différents partenaires institutionnels ;
- Concevoir éventuellement des produits touristiques ;
- Proposer un service boutique et billetterie (service payant pour les prestataires) ;

Instauration de la taxe de séjour

Le Conseil Communautaire du 29 Juin 2015 a instauré une Taxe de Séjour au réel à compter de l'année 2016.

En 2021, la taxe de séjour perçue s'élève à 68 907,35 € (dont 4^{ème} Trimestre 2020) et se décompose comme suit :

Redevables	2020	4T2020	Total 2020	2021
AIR BNB	24 994,50 €	0 €	24 994,50 €	32 788,06 €
Booking.com	1 684,44 €	0 €	1 684,44 €	1 537,57 €
Seine Marne Attractivité	2 727,08 €	190,24 €	2 917,32 €	2 849,61 €
Le Bon Coin	0 €	9,17 €	9,17 €	19,47 €
Home Away	1 942,98 €	0 €	1 942,98 €	1 577,30 €
Hôtel Formule 1	4 214,34 €	3 040,41 €	7 254,75 €	17 039,38 €
Hébergeurs	4 418,21 €	637,55 €	5 055,76 €	9 218,59 €
Total	39 981,55 €	3 877,37 €	43 858,92 €	65 029,98 €

Envoyé en préfecture le 25/03/2022
 Reçu en préfecture le 25/03/2022
 Affiché le
 ID : 077-247700032-20220325-202282-BF

En 2022, une provision de 60 000 € sera inscrite.

Taxe de séjour additionnelle

Le Département de Seine et Marne a instauré une taxe additionnelle de 10 % depuis 2006.

L'article 163 de la Loi de Finances pour 2019 a instauré une taxe additionnelle régionale de 15 % à la taxe de séjour au profit de la Société du Grand Paris applicable dans toutes les communes d'Ile de France.

Répartition de la taxe de séjour perçu en 2021 (avant demande de titres complémentaires par la Trésorerie pour 21 396,41 €) :

Montant perçu en 2021	CCMSL	Département 77	Société Grand Paris
47 510,94 €	38 008,75 €	3 800,88 €	5 701,31 €

Modalité de reversement de la taxe de séjour perçu par les plateformes de réservation

L'article 114 de la LFI 2020 prévoit que, dorénavant, les plateformes devront verser la taxe de séjour au plus tard le 30 Juin et le 31 Décembre, le versement du 30 Juin comprenant le cas échéant le solde dû au titre de l'année antérieure.

Impact de la pandémie COVID19 sur le secteur touristique

Le secteur des voyages et du tourisme en France reprend des couleurs en 2021, selon la dernière étude dévoilée par le WTTC (World Travel & Tourism Council), le 4 novembre 2021, qui estime que la reprise pourrait atteindre une croissance de 34,9 % cette année.

Le Budget principal a dû injecter 219 516,86 € pour éviter que ce budget soit déficitaire (Année 2020 = 177 733,30 €)

Le déficit de l'Office a été déterminé avant une demande de titres complémentaires pour la taxe de séjour par la Trésorerie d'un montant de 21 396,41 € versé par AIRBNB et Booking.

Envoyé en préfecture le 25/03/2022
 Reçu en préfecture le 25/03/2022
 Affiché le
 ID : 077-247700032-20220325-202282-BF

Résultats de l'année 2021. Les résultats seront repris au Budget Primitif 2022

		Dépenses	Recettes	Résultats
Réalisation de l'exercice 2021	Section de Fonctionnement	275 337,29 €	299 730,48 €	24 393,19 €
	Section d'Investissement	0,00 €	306,50 €	306,50 €
Report de l'exercice 2020	Section de Fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Section d'Investissement	0,00 €	306,50 €	306,50 €
Restes à réaliser 2021	Section de Fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Section d'Investissement	2 421,00 €	0,00 €	- 2 421,00 €
Résultat de l'exercice 2021	Section de Fonctionnement	275 337,29 €	299 730,48 €	24 393,19 €
	Section d'Investissement	2 421,00 €	613,00 €	- 1 808,00 €
Résultats cumulés - Exercice 2021		277 758,29 €	300 343,48 €	22 585,19 €

Envoyé en préfecture le 25/03/2022

Reçu en préfecture le 25/03/2022

Affiché le

ID : 077-247700032-20220325-202282-BF

V. CISPD

Dans le cadre des actions de ce budget, Moret Seine et Loing souhaite déployer un système de vidéo protection sur le domaine public des communes et a lancé une consultation pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dont l'étude devra appréhender les aspects légaux, les installations techniques (type de caméras, stockage des données, implantation, ...), les aspects financiers et également organisationnels :

- Analyse et étude de faisabilité ;
- Diagnostic des besoins sur le territoire du périmètre de la Communauté de communes sans intégrer l'existant s'il demeure, prise en compte des contraintes et besoins spécifiques de chaque domaine (prévention, tranquillité, urbanisme, gestionnaires de réseaux, voirie, systèmes d'informations, ...) ;
- Aide aux choix techniques et organisationnels ;
- Elaboration de scénarios et chiffrages.

Cette étude a été confiée au cabinet GIORDANA Ingénierie pour un montant de 72 988 € TTC.

Celle-ci est financée par le budget principal de la CCMSL, le budget du CISPD n'ayant aucune ressource propre.

Envoyé en préfecture le 25/03/2022
 Reçu en préfecture le 25/03/2022
 Affiché le
 ID : 077-247700032-20220325-202282-BF

À l'issue de l'étude de faisabilité, la Communauté de Communes Moret Seine et Loing se prononcera sur la réalisation ou non du projet de vidéo-protection.

Résultats de l'année 2021. Les résultats seront repris au Budget Primitif 2022

		Dépenses	Recettes	Résultats
Réalisation de l'exercice 2021	Section de Fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Section d'Investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Report de l'exercice 2020	Section de Fonctionnement	0,00 €	519,73 €	519,73 €
	Section d'Investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat de l'exercice 2021	Section de Fonctionnement	0,00 €	519,73 €	519,73 €
	Section d'Investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultats cumulés - Exercice 2021		0,00 €	519,73 €	519,73 €

Résultats 2021 consolidés des budgets

		Dépenses	Recettes	Résultats
Réalisation de l'exercice 2021	Section de Fonctionnement	24 123 533,61 €	25 929 292,40 €	1 805 758,79 €
	Section d'Investissement	6 218 064,00 €	4 367 318,07 €	- 1 850 745,93 €
Report de l'exercice 2020	Section de Fonctionnement	0,00 €	5 944 154,25 €	5 944 154,25 €
	Section d'Investissement	1 483 045,60 €	295 505,44 €	- 1 187 540,16 €
Restes à Réaliser 2021	Section de Fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Section d'Investissement	636 059,75 €	895 417,42 €	259 357,67 €
Résultat de l'exercice 2021	Section de Fonctionnement	24 123 533,61 €	31 873 446,65 €	7 749 913,04 €
	Section d'Investissement	8 337 169,35 €	5 558 240,93 €	- 2 778 928,42 €
Résultats cumulés - Exercice 2021		32 460 702,96 €	37 431 687,58 €	4 970 984,62 €

Envoyé en préfecture le 25/03/2022

Reçu en préfecture le 25/03/2022

Affiché le

ID : 077-247700032-20220325-202282-BF